

LES ENREGISTREMENTS ET ACTES DE NAISSANCE

et l'Accès à l'Éducation en
République Centrafricaine

Janvier 2018

CONSEIL NORVÉGIEN
POUR LES RÉFUGIÉS

NRC

Le **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)** travaille spécifiquement avec les réfugiés, les populations déplacées contre leur gré et les communautés gravement touchées par le déplacement. Le NRC s'efforce de soutenir les personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées contre leur gré et de répondre à leurs besoins élémentaires. Il accompagne ces populations tout au long de la période de déplacement jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées.

Prinsensgate 2, 0152 Oslo, Norway

Auteur

Dr Marika Tsolakis, Consultante Indépendante

Conception graphique

Vidar Glette

Photo de couverture

Des enfants déplacés ramassent du bois à Gara Amou, près de Sibut. Tiril Skarstein/NRC 2017

Publié en janvier 2018.

Contact: ingrid.beauquis@nrc.no

L'auteur remercie sincèrement l'ensemble des personnes qui ont contribué à cette étude. L'implication et disponibilité de NRC en RCA, surtout les équipes de ICLA et Éducation à Bangui, Sibut et Dékoa, a facilité la complétion de ce rapport, aussi bien que la coopération des partenaires de NRC, des représentants du gouvernement centrafricain et des individus qui ont partagé leurs expériences et perspectives.



NORWEGIAN MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de Norwegian Ministry of Foreign Affairs (NMFA). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de NRC et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de NMFA.

Table des matières

Abréviations, sigles et acronymes.....	4
Résumé exécutif.....	5
1. Introduction.....	9
1.1 Pourquoi une étude sur les actes de naissance et l'éducation en RCA?.....	9
1.2 Raisons et questions de recherche.....	10
1.3 Le contexte centrafricain.....	11
1.4 Revue des méthodes et méthodologies	16
2. Cadre juridique national et international: les documents d'état civil et l'éducation	18
2.1 Le droit à l'éducation dans le cadre international et en RCA.....	18
2.2 Le droit à un acte de naissance.....	19
2.3 Le cadre juridique des enregistrements de naissance	21
2.4 Les droits sans capacités de les appliquer.....	23
3. Enregistrements de naissance: barrières et opportunités...24	
3.1 Comment obtient-t-on son acte de naissance? Les démarches bureaucratiques et les pratiques courantes.....	24
3.2 Un système fragile et mal adapté aux réalités.....	27
3.3 Perceptions et croyances sur l'acte de naissance.....	33
4. L'acte de naissance et l'accès à et la continuité dans l'éducation	35
4.1 Absence d'acte de naissance: barrière aux examens.....	36
4.2 Quelles autres barrières à l'éducation?.....	36
4.3 L'acte de naissance et l'éducation: une barrière latente.....	38
5. Conclusion.....	39
5.1 Réflexions	39
5.2 Recommandations.....	40
Références Bibliographiques.....	42
Annexe 1. Profils des participants.....	46
Annexe 2. Entretiens et observations des structures en RCA.....	47
Annexe 3. Fiche de renseignement	48
Annexe 4. Exemples de guides d'entretiens semi-directif	49

Abréviations, sigles et acronymes

ASF	Avocats sans Frontières
CRC	La Convention Relative aux Droits d'Enfant
DRC	Conseil Danois pour les Réfugiés
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FACA	Forces armées centrafricaines
F1	Fondamental 1
F2	Fondamental 2
HRW	Human Rights Watch
ICCPR	Pacte Internationale Relative aux Droits Civils et Politiques
ICLA	Le programme d'information, de conseil et d'aide juridique (de NRC)
ICESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
ILAC	International Legal Assistance Consortium
MENESRS	Le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
NRC	Conseil Norvégien pour les Réfugiés
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
ODD	Les Objectifs de Développement Durable
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OMD	Les Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernemental
PIB	Produit Interne Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA	République centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
TBS	Taux brut de scolarité
TNS	Taux net de scolarité
UE	L'Union Européenne
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation

Lexique

Audience foraine: une audience d'un tribunal ou une cour qui se tient en dehors du Palais de Justice, parfois dans une autre commune. En RCA, les audiences foraines servent à décentraliser la justice à Bangui et dans les régions.

Éducation accélérée: un programme qui permet l'accès à l'éducation dans un délai accéléré, en général pour des enfants non scolarisés et déscolarisés dans les contextes de conflits, crises et marginalisation et qui permet une réintégration de l'enfant dans le système formel. En RCA, NRC a lancé un projet d'éducation accélérée dans la préfecture de la Kémo.

Centre d'état civil: le bureau où sont enregistrés les faits d'état civil, y compris les mariages, naissances, décès et divorces, et où sont délivrés les actes correspondants. En RCA, ces centres sont sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et siègent normalement dans les mairies, raison pour laquelle les participants à ce rapport parlent des deux de façon interchangeable.

Résumé exécutif

Ce rapport cherche à examiner *l'impact de l'absence d'acte de naissance sur l'accès à et la continuité dans l'éducation en République centrafricaine (RCA)*, où des années de conflits armés et d'instabilité politique et économique ont dévasté les systèmes éducatif et d'état civil. En particulier, nous cherchons à comprendre de manière générale les pratiques courantes des enfants et adultes concernant l'acquisition des documents d'état civil afin d'accéder à l'éducation, ainsi que la politique et les règlements des systèmes d'état civil et éducatif. Cette enquête sert à renforcer le travail du Conseil Norvégien pour les Réfugiés en RCA dans la protection des personnes déplacées, réfugiées et vulnérables.

Les révélations de l'enquête

► *Le système d'état civil centrafricain est complexe, coûteux et fragile.*

Les procédures d'enregistrement des naissances, prévues dans le Code de la famille et divers ordonnances et décrets, sont complexes et géographiquement et financièrement inaccessibles à une vaste majorité de la population. En 2012, 61% des enfants âgés de moins de cinq ans avaient leur naissance enregistrées,¹ un taux qui est estimé avoir baissé suite aux crises récentes.² Les Ministères de la Justice; de la Santé; de l'Intérieur; de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire; et des Affaires Sociales sont tous impliqués dans la délivrance des actes de naissance. Les actes de naissance et les extraits d'actes ou duplicatas coûtent 1 000-1 500 FCFA (\$1-2), sans compter les frais médicaux, le document de sortie de l'hôpital et le transport. Pour un pays où 66.3% de la population dispose de moins de \$1.90 par jour, ces frais sont souvent inabordables. En plus, le délai légal d'enregistrement est seulement d'un mois et ceux qui ne le respectent pas doivent passer par le système judiciaire qui est fragilisé et lent.

Par ailleurs, le système d'enregistrement de naissance ne s'est pas encore rétabli: beaucoup de centres d'état civil dans lesquels se trouvaient les archives et registres ont été détruits pendant la crise récente et les fonctionnaires responsables ne sont pas encore déployés sur le terrain. Les déclarations de naissances, qui facilitent l'enregistrement aux centres d'état civil, doivent se faire auprès des centres de santé ou auprès des chefs de village,³ mais ces derniers ne sont pas toujours disponibles ou ne les font pas de manière systématique.⁴

► *Les personnes déplacées et retournées ont peu de chances de reconstituer leurs documents d'état civil ou d'obtenir des jugements.*

Beaucoup de jeunes et d'adultes qui étaient enregistrés dès la naissance ont perdu leurs documents d'état civil pendant la crise récente ou celles des vingt années précédentes. Le nombre de personnes ayant perdu leur acte de naissance n'existe pas mais actuellement un quart de la population est déplacé ou réfugié et la destruction des habitations est bien

¹ UNICEF, MICS Data, 2010.

² Entretiens, Bangui, 2017.

³ République centrafricaine, Le Code de la Famille (1997) Art.137; L'ordonnance n° 88.006 de 1988, Art. 10.

⁴ Jamila El Abdellaoui, Displacement and housing, land and property rights in the Central African Republic (Oslo: NRC), consulté le 22 juin 2017. <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/displacement-and-housing-land-and-property-rights-in-the-central-african-republic.pdf>.

documentée.⁵ Selon l'article 180 du Code de la Famille, ces personnes, y compris les personnes déplacées et retournées, devraient se rendre dans leur village natal pour refaire leurs documents d'état civil. Pour ce faire, un jugement de reconstitution du Tribunal de Grande Instance est nécessaire, dans les cas où les souches sont détruites, pour la restitution de leurs documents d'état civil.

D'abord, ces jugements coûtent, avec les frais de transcription, entre 8.500 et 10.000 FCFA (\$17-20) mais au-delà du prix, ils seraient impossibles à obtenir dans de nombreuses préfectures et sous-préfectures sans tribunal opérationnel: sur les 182 magistrats du pays, 162 se trouvent à Bangui.⁶ Cette enquête a trouvé que ce système encourage la falsification des documents et la corruption des officiers d'état civil, et défavorise les personnes déplacées qui seraient obligées de retourner vers des lieux non-sécurisés.

► ***Les actes de naissance jouent un rôle dans la continuité dans l'éducation.***

Cette étude a confirmé que ce sont la continuité et l'achèvement dans l'éducation, et non pas l'accès initial, qui constituent les défis principaux pour les élèves sans acte de naissance. En fait, l'État centrafricain a surtout favorisé le droit à l'éducation au premier cycle, lequel est obligatoire, vu le taux faible d'enregistrement des naissances. Cependant, les examens de fin de cycle tels que le Brevet d'Études Fondamentales 2 et le Baccalauréat, ainsi que les concours d'entrée aux cycles fondamental 2 et secondaire, requièrent un acte de naissance. Les enfants sans acte de naissance peuvent parfois accéder au fondamental 2 et au lycée à condition qu'ils aient une bonne moyenne en classe, mais il n'existe pas un décret officiel qui l'ordonne. Le Brevet et le Baccalauréat sont des diplômes clés qui facilitent l'accès aux études supérieures, aux formations et au travail.

► ***Le renforcement des systèmes d'état civil et éducatif est vital pour la paix.***

Cette enquête a révélé des pratiques discriminatoires, comme le refus de délivrer des actes de naissance aux enfants d'étrangers, ou aux populations perçues être étrangères, dans certains centres d'état civil: cela constitue une pratique qui enfreint le Code de la Famille et les conventions internationales signées par la RCA. La réconciliation en RCA dépend d'une remise en œuvre des services sociaux pour pouvoir mieux intégrer et protéger les populations desservies et discriminées. L'accès amélioré aux études secondaires et supérieures, facilité par une meilleure couverture des services d'état civil, contribuera à l'inclusion sociale et à un renforcement des capacités dans des communautés affectées par la violence.

► ***L'existence de la volonté du gouvernement et des organisations internationales.***

Le gouvernement actuel et celui de la transition se sont efforcés de renforcer les services d'état civil et l'éducation. Pourtant, la politique devrait être vulgarisée en dehors de Bangui et des villes principales. Par exemple, le Décret présidentiel n° 14.228 de 2014 garantissait la gratuité des actes de naissance aux enfants nés pendant la crise, mais en raison de l'insécurité et du manque de financements, il n'était pas uniformément promu malgré les efforts de nombreuses organisations qui soutenaient la délivrance des actes de naissance et des jugements.

⁵ HCDH, Rapport du Projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, 2017, http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf.

⁶ International Legal Assistance Consortium, «Rapport d'évaluation d'état de droit: République centrafricaine» (Solna: ILAC, 2017).

En outre, UNICEF, DRC et ASF ont mené des campagnes d'enregistrement, de sensibilisation et d'audiences foraines. Tout dernièrement, le gouvernement, sous la Direction Générale du Développement Local et avec le soutien de l'Union Européenne (UE), UNICEF et UNFPA, a établi une plateforme sur l'état civil qui vise à sécuriser les documents d'état civil et d'identité et de fichier les archives nationales de l'état civil.

Recommandations pour le gouvernement centrafricain:

- 1.** De chercher des solutions politiques. Aucune campagne d'enregistrement, d'audience foraine ou de sensibilisation n'aura d'impact durable sans une reformulation légale des délais, des prix et du rapport entre la justice et les services d'état civil dans le Code de la Famille. Cela consiste à supprimer la nécessité du jugement de première instance pour les personnes ayant perdu leur acte de naissance;
- 2.** De renforcer le cadre légal de l'état civil pour la protection des populations réfugiées, déplacées et vulnérables: cela consiste à élargir la période de la crise dans le décret présidentiel n°14.222 et d'inclure une provision pour les jugements supplétifs et de reconstitution aussi bien que la domestication de la Convention de Kampala, ICCPR et la d'autres pactes ratifiés par la RCA. Cela nécessite une élimination de l'obligation légale de retourner au lieu de naissance pour procurer un jugement supplétif ou un duplicata d'acte de naissance;
- 3.** De créer des systèmes robustes de conservation des archives et de collecter des données statistiques concernant les taux d'adultes qui ne possèdent pas, ou plus, leur acte de naissance;
- 4.** D'éliminer les barrières aux examens et concours dans la mesure du possible.

Recommandations pour les organisations internationales:

- 1.** De contribuer à l'offre des solutions mobiles, comme des audiences foraines, dans les régions les plus éloignées;
- 2.** De sensibiliser et renforcer les capacités des agents d'état civil, des statisticiens dans le gouvernement, des directeurs et censeurs d'écoles, des sages-femmes et des chefs de village et de quartier;
- 3.** De contribuer à renforcer les capacités techniques et matérielles des centres d'états civils en coordination avec l'État centrafricain;
- 4.** De se coordonner avec les ONG et le gouvernement pour chercher des synergies, surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation formelle et non-formelle, pour faciliter les enregistrements des naissances;
- 5.** De collecter des données sur les personnes sans actes de naissance, et la destruction des centres d'état civil, dans les sites et zones d'interventions pour mieux comprendre l'étendue du problème et les bonnes pratiques;
- 6.** De tenir compte des droits des déplacées et réfugiés et des jeunes dans les campagnes d'enregistrement et de sensibilisation.

Recommandations pour le Conseil Norvégien pour les Réfugiés:

- 1.** De répondre à un besoin urgent d'aide légale dans le cadre de la documentation d'état civil, principalement dans les domaines suivants: la fourniture des bureaux d'état civil, l'aide juridique et le soutien apporté au gouvernement dans l'organisation des audiences foraines. En particulier, le renforcement des liens entre le système de santé et d'état civil est favorable pour faciliter les enregistrements dans les délais légaux;
- 2.** De s'assurer que l'acte de naissance ne soit pas une condition d'entrée aux projets d'éducation non-formelle et d'inclure les assistances légales dans le package de réponses donné aux jeunes déscolarisés pour favoriser leur transition vers l'éducation formelle ou leur insertion économique;
- 3.** De vérifier dans quelle mesure les kits scolaires de NRC qui traitent de l'éducation aux droits de l'homme soulignent le droit à une nationalité et à un nom et de créer des ressources pédagogiques accessibles, tels que les livrets illustrés qui présentent des informations sur les procédures administratives pour obtenir un acte de naissance et enregistrer pour les examens de fin de cycle;
- 4.** De rejoindre la plateforme gouvernementale sur les services d'état civil et de plaider pour les droits des personnes déplacées et réfugiées et de plaider au Ministère de l'Éducation pour les solutions politiques au niveau des documents requis pour accéder aux examens et concours;
- 5.** D'explorer des modèles de programmation intégrée entre ICLA et Éducation pour mieux appuyer les élèves, parents et enseignants à enregistrer les naissances et à se procurer les documents associés;
- 6.** De renforcer les mécanismes d'apprentissage des bonnes pratiques et programmes de la région.

1. Introduction

1.1 Pourquoi une étude sur les actes de naissance et l'éducation en RCA?

L'éducation est l'un des axes fondamentaux des réponses humanitaires et du développement international.¹ Ce droit à l'éducation est intrinsèquement lié à la jouissance d'autres droits, tels que les droits à un nom et une nationalité souvent représentés par l'acte de naissance. Cependant dans l'Afrique subsaharienne, moins de 50% des enfants sont enregistrés et ont reçu un acte de naissance,² et 58% sont non scolarisés.³ Pourtant le rapport entre ces deux aspects des droits de l'homme est peu étudié ou compris, surtout dans les situations humanitaires.⁴

Cette étude met en relief deux côtés fondamentaux à la protection des droits de l'enfant et de l'homme – le droit à l'éducation et le droit à un nom et à une identité dès la naissance. En particulier, l'acte de naissance, promu comme «passeport» aux droits,⁵ symbolise la réalisation du droit à l'identité permettant à un enfant de réclamer ses droits tels que l'éducation, la santé et la justice.

Les pays en voie de développement, et surtout ceux confrontés aux violences armées, connaissent souvent de faibles taux d'enregistrement des naissances⁶ ainsi que des taux de scolarité réduits.⁷ Pourtant, le rapport entre l'accès à l'éducation et l'absence d'acte de naissance est peu questionné dans les recherches et dans les projets humanitaires.⁸ Ce rapport se fonde sur cette question: à quel point l'absence d'acte de naissance empêche-t-il les enfants et les jeunes d'accéder à et de continuer dans l'éducation dans le contexte de la crise humanitaire en République centrafricaine.

La République centrafricaine (RCA), le pays le moins développé au monde selon l'Indice de Développement Humain,⁹ mérite une étude sur ce rapport entre l'acte de naissance et l'accès à l'éducation. La RCA connaît depuis plus de 20 ans un climat d'insécurité, de violence et de déplacements qui a ravagé le système éducatif et a détruit le contrat social

¹ UNESCO, *The hidden crisis: Armed conflict and education*, Education for All Global Monitoring Report (Paris, 2011).

² UNICEF, *Every Child's Birth Right: Inequalities and trends in birth registration* (New York, 2013), http://www.unicef.org/media/files/Embargoed_11_Dec_Birth_Registration_report_low_res.pdf.

³ UNESCO, *Sustainable development begins with education: How education can contribute to the proposed post-2015 goals* (Paris, 2014), <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230508e.pdf>.

⁴ UNICEF Innocenti Research Centre, *Birth Registration and Armed Conflict* (Florence, Italy, 2007), <http://zotero.org/users/1388675/items/KMH38TEG>.

⁵ UNICEF, *Un Passeport pour la Protection: Guide pour Les Programmes d'Enregistrement des Naissances* (New York: UNICEF, 2013).

⁶ UNICEF (2007).

⁷ UNESCO (2011).

⁸ UNICEF (2013).

⁹ PNUD, *Human Development Report: Central African Republic* (New York: PNUD, 2016).

entre l'état et sa population.¹⁰ L'enregistrement des naissances demeurait à 61% en 2010 avant la crise la plus récente, un chiffre qui a sans doute baissé; le taux net de scolarité en 2015, après la crise récente, était de 72% et un taux d'achèvement de 48% au niveau primaire qui relève des difficultés dans l'accès et la progression.¹¹

Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) travaille depuis plus de 60 ans pour les droits des personnes déplacées et réfugiées. Parmi d'autres programmes, NRC apporte son soutien dans le domaine de l'éducation et assiste les personnes vulnérables à travers le programme ICLA (*Information, Counseling and Legal Assistance/Information, Conseil et Assistance Juridique*). Les activités de NRC dans le domaine d'éducation comprennent la réouverture et reconstruction des écoles, les formations des enseignants, la distribution des matériels et les projets d'éducation non-formelle et technique aux jeunes. En RCA, ICLA intervient principalement dans les droits aux logements, terres et propriétés mais son mandat global concerne aussi: l'identité juridique et l'assistance dans l'obtention des documents d'état civil et d'identité; procédures de détermination du statut de réfugié; les procédures d'enregistrement des personnes déplacées; méthodes collaboratives pour le règlement des différends; et droit du travail. Le renforcement des capacités de l'état civil soutiendra les efforts de NRC en RCA dans la protection, l'éducation et la jouissance des droits de l'homme.

1.2 Raisons et questions de recherche

Les systèmes éducatifs et d'état civil centrafricains sont confrontés à de nombreux défis liés au conflit violent, au déplacement des populations et au manque de financement public. Il existe un besoin urgent d'assurer l'accès à l'éducation et la continuité dans l'éducation, et de renforcer les systèmes éducatifs et juridiques pour qu'ils soient durables et qu'ils résistent aux crises tout en étant équitables et efficaces.

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer l'impact de l'absence d'acte de naissance à l'accès à et à la continuité dans l'éducation en RCA. Les objectifs spécifiques sont:

- D'étudier les défis posés par les systèmes d'état civil qui gouvernent les délivrances des déclarations et copies d'extraits d'acte de naissance;
- D'étudier les pratiques et stratégies courantes d'obtention des actes de naissance des enfants et comment ces pratiques se conforment (ou ne se conforment pas) au cadre juridique;
- D'étudier les liens et l'impact du cadre juridique et des pratiques courantes sur l'acquisition des documents d'état civil pour rendre possible l'accès à l'éducation;
- De proposer des stratégies pour améliorer l'accès aux documents d'état civil et réduire les barrières à l'accès à l'éducation.

À travers des recherches qualitatives et documentaires, ce rapport présentera le cadre juridique international en matière de droits à l'éducation et à l'identité (notamment les actes de naissance), les résultats de l'enquête sur le terrain sur les pratiques courantes, les liens entre l'éducation et la possession d'un acte de naissance, ainsi que la conclusion et les recommandations.

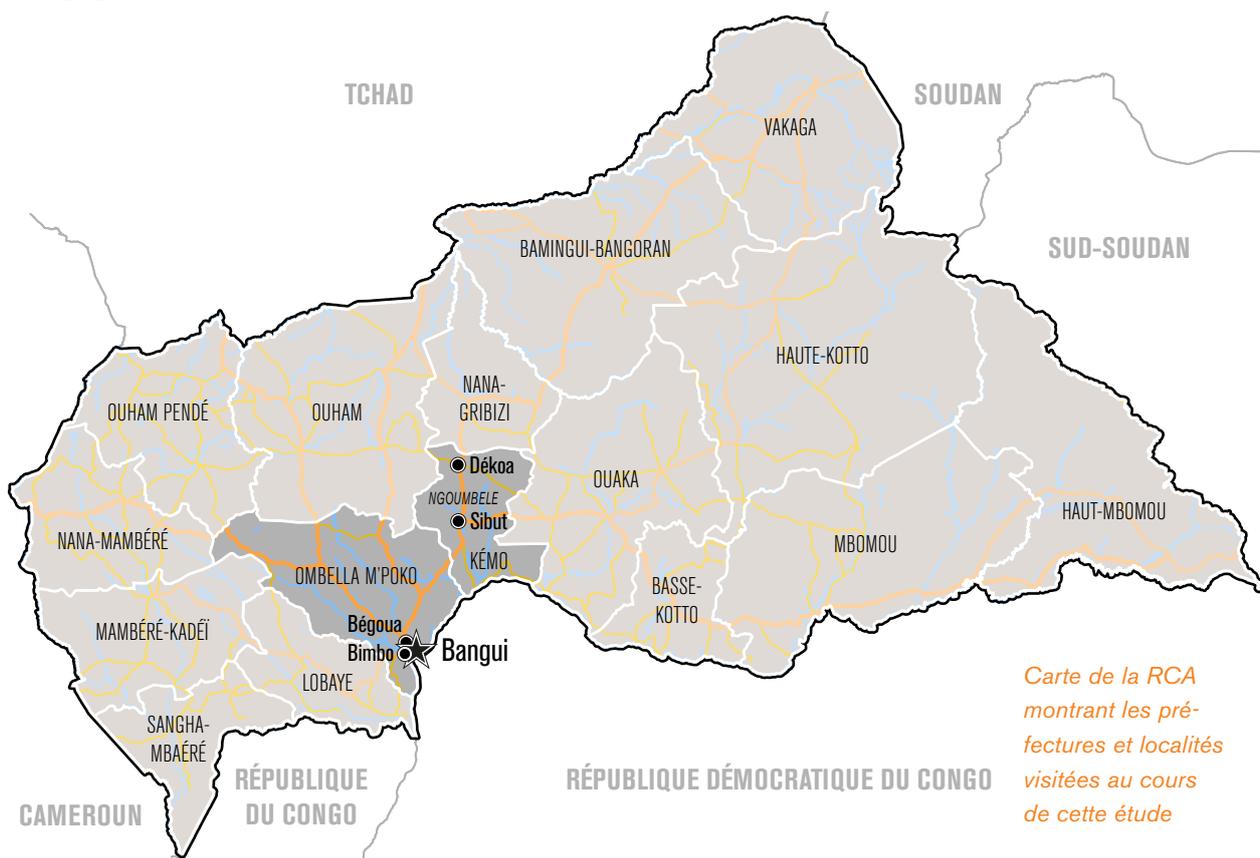
Cette section s'achève par une courte description du contexte centrafricain et de la méthodologie employée dans cette enquête.

¹⁰ Louisa Lombard, *State of Rebellion: Violence and Intervention in the Central African Republic* (London: Zed Books, 2016).

¹¹ MENESRS, *Rapport d'analyse des données de l'Annuaire Statistique 2015/16* (Bangui, 2017).

1.3 Le contexte centrafricain

La RCA est un pays de l'Afrique centrale entouré par le Cameroun, le Tchad, le Soudan, le Sud-Soudan, la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo. Le pays est composé de sept régions, 16 préfectures, 71 sous-préfectures, 175 communes et environ 10 000 villages, quartiers et villes. La décentralisation fait partie des stratégies de développement et de la consolidation de la paix.¹² D'une population de 4.7 millions,¹³ 75% de la population vit de l'agriculture¹⁴ et une insécurité alimentaire touche la majorité de la population.¹⁵



Carte de la RCA montrant les préfectures et localités visitées au cours de cette étude

La RCA subit des crises violentes successives depuis 20 ans, la plus grave ayant eu lieu entre 2013 et 2015.¹⁶ Suite aux éclats de violence en mai et juin 2017, plus de 100 000 personnes furent déplacées, remontant le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP) à 600 000 et les réfugiés à 481 400.¹⁷ En effet, le nombre de personnes déplacées atteint ainsi plus d'un million de personnes, ce qui équivaut à un quart de la population.¹⁸ En 2016, la RCA est descendue au dernier rang dans l'Indice de Développement Humain (188^{ème} sur 188), certainement en raison des effets du conflit armé sur les

¹² Roland Tafakossi, *Municipalité et processus de décentralisation en République centrafricaine: Cas de la Mairie de Briá* (Thèse de Master 1, Université de Bangui, 2013).

¹³ Base de données, Banque Mondiale.

¹⁴ Union Européenne, *Humanitarian Implementation Plan (HIP): Central African Republic, Chad, Cameroon, 2016*.

¹⁵ Ibid.; OCHA, *Central African Republic: Humanitarian Briefing*, juin 2017.

¹⁶ HCDH, *Rapport Du Projet Mapping*; Human Rights Watch, *Meurtres Impunis*.

¹⁷ OCHA, *République centrafricaine: Aperçu humanitaire du 01 au 7 août 2017* http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rca_ocha_070817_apercu_humanitaire.pdf; OCHA met à jour ces statistiques mensuellement: <http://www.unocha.org/car>.

¹⁸ OCHA, *Central African Republic: Humanitarian Briefing*.

systèmes éducatif et de santé, et sur le produit intérieur brut (PIB).¹⁹

La RCA représente un contexte extrêmement fragile et la situation sécuritaire se détériore depuis mai 2017.²⁰ Actuellement, 14 groupes armés y compris les factions ex-Séléka et les anti-Balaka, contrôlent des zones différentes et l'étendue du pouvoir étatique est limitée sur la capitale et des villes dans le centre et l'ouest.²¹ Les attaques intercommunautaires augmentent depuis ces derniers mois. OCHA estime 2.2 million de personnes, près de la moitié de la population, ayant besoin d'assistance mais «les contraintes logistiques et la baisse des financements freinent l'accès humanitaire».²² Face à une grande résistance et même à la violence dans certaines zones, l'État centrafricain s'efforce à renforcer sa présence dans les régions en déployant des fonctionnaires tels que des préfets et magistrats aux régions.

Cette insécurité qui englobe les domaines «économiques, sociaux, politiques, [et] spirituels» prend ses racines dans l'austérité des années 1980 et dans la montée des politiques ethnicisées, des mutineries militaires, des abus des droits humains et des représailles entre les communautés religieuses.²³ La négligence des zones de l'Est et le manque de distribution équitable des ressources ont fomenté des mécontentements, surtout parmi les populations ayant connu la discrimination et une politique d'exclusion basée sur une élite principalement du Sud.²⁴ Les enfants sont des victimes directes de cette violence. La violence basée sur le genre et l'enrôlement des enfants parmi les milices sont particulièrement documentées.²⁵

Le nombre de personnes ayant perdu leurs documents d'état civil pendant cette dernière crise, ou celles d'avant, n'est pas connu, mais la violence documentée illustre à quel niveau les maisons des Centrafricains étaient détruites. Par exemple, UNHCR estime que, durant cette crise récente, à Bangui, Bimbo et Bégoua 4 549 maisons ont été détruites, 18 517 endommagées et 11 003 pillées.²⁶ Après des affrontements à Batangafo dans la Préfecture de Ouham du 29 au 2 juillet 2017, 221 abris ont été incendiés.²⁷ Ces chiffres représentent une tactique historique en RCA «de la terre brûlée, qui consistait à incendier des villages entiers situés à proximité des endroits où les rebelles avaient frappé, pour punir (et dissuader) la population locale d'accueillir ou de soutenir des rebelles».²⁸ Entre 2006 et 2008, plus de 10 000 maisons d'habitation étaient incendiées par les Forces Armées Centrafricaines (FACA) et la Garde présidentielle; en conséquence, cette stratégie était répliquée par de divers groupes armés et milices tels que l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie (APRD), la Séléka, les éléments ex-Séléka, les anti-Balaka et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).²⁹

¹⁹ PNUD, *Human Development Report: Central African Republic*.

²⁰ OCHA, *Central African Republic: Humanitarian Briefing*.

²¹ Lombard, *State of Rebellion*; HCDH, *Rapport du Projet Mapping*.

²² OCHA, *République centrafricaine: Aperçu des besoins humanitaires 2017* (2016), 5, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rca_ocha_171123_hno_french.pdf.

²³ Alexandre Marc, *Understanding access to justice and conflict resolution at the local level in the Central African Republic (CAR)* (Washington DC: World Bank, 2012), 20.

²⁴ Roland Marchal, *Premières leçons d'une «drôle» de transition en République centrafricaine*, *Politique africaine* 139, no 3 (2015): 123; Gino Vlavonou, *La transition incertaine: Sécurité, violence et néopatrimonialisme en République centrafricaine*, *Revue Tiers Monde* 228, no 4 (2016): 121-42; Marc, *Understanding access to justice and conflict resolution at the local level in the Central African Republic (CAR)*.

²⁵ HCDH, *Rapport Du Projet Mapping*.

²⁶ Shelter-CCCM-NFI Cluster, *Annual Factsheet 2016* (Shelter Cluster, 2016), https://www.shelter-cluster.org/sites/default/files/docs/car_0.pdf.

²⁷ OCHA, *République centrafricaine: Aperçu humanitaire du 01 au 7 août 2017*.

²⁸ HCDH, *Rapport du Projet Mapping*, 65.

²⁹ HCDH, *Rapport du Projet Mapping*.

L'accès et l'achèvement aux cycles fondamentaux 1 et 2 et au secondaire

L'enseignement en RCA consiste en un enseignement préscolaire peu fréquenté,³⁰ un enseignement fondamental 1 (F1) qui est obligatoire et dure six ans, un enseignement fondamental 2 (F2) qui dure quatre ans, et un enseignement secondaire, général ou technique, qui dure trois ans.³¹ Entre les cycles F1 et F2 et entre F2 et l'enseignement secondaire, les enfants doivent passer des concours pour lesquels ils doivent présenter un acte de naissance.³² Cependant, en théorie, il est possible de passer au cycle supérieur à condition qu'ils aient une bonne moyenne de classe, surtout dans les cas où les cycles F1 et F2 sont dans le même établissement pourtant ces élèves ne bénéficieraient pas de diplômes (voir Figure 1).

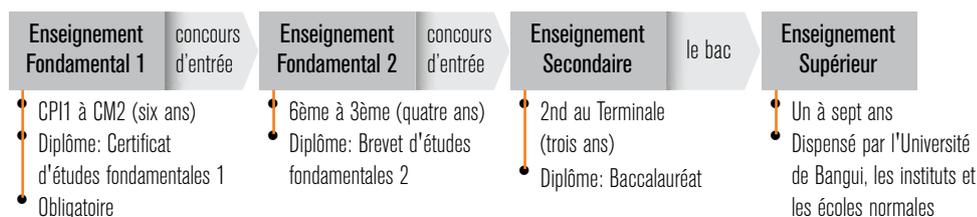


Figure 1:
Structure du système éducatif centrafricain.

Le taux de scolarisation en RCA est parmi les plus bas de la région d'Afrique subsaharienne. Au cycle F1, le taux brut de scolarisation (TBS)³³ est de 96%, le taux net de scolarisation (TNS) est de 72% et le taux d'achèvement est de 48%.³⁴ Cette disparité entre les taux net et brut s'explique par l'entrée tardive à l'école, qui peut être attribuée en partie à l'insécurité et aux fermetures d'écoles, et aussi par les taux de redoublement très élevés.³⁵ Au cycle F2 (y compris le cycle court d'éducation technique et professionnelle), le TBS est de 18% et le taux d'achèvement est de 9%. À l'école secondaire, le TBS est de 8% et le taux d'achèvement est de 8%. Aucune statistique sur les taux d'enfants sans acte de naissance en milieu scolaire n'existe.³⁶

En juin 2017, plus de 20 000 élèves de 3ème ont passé l'examen écrit du Brevet des Collèges mais à cause de l'insécurité persistante, les élèves des villes de Bangassou, Rafai, Mobaye et Alindao ne l'ont pas présenté, ce qui confirme l'impact continu de la violence sur la fréquentation et la continuité scolaire.³⁷

Cette étude a constaté que les enfants pourraient accéder à l'école sans acte de naissance, mais au moment des examens tels que le Brevet de Collège et le Baccalauréat, un enfant doit disposer d'un acte de naissance ou d'une carte d'identité.³⁸ Bien que le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

³⁰ MENESRS, *Annuaire Statistique 2015/2016* (Bangui: MENESRS, 2016).

³¹ UNESCO, *Données mondiales de l'éducation. République centrafricaine*, 2011, http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Central_African_Republic.pdf.

³² Entretien, MENESRS; Entretien, directeurs et censeurs d'écoles à Bangui, Sibut et Dékoa.

³³ Le TBS est défini comme le total des inscriptions sans distinction d'âge et le TNS représente les inscriptions ayant l'âge officiel par rapport à la population scolarisable. Le taux d'achèvement représente la complétion d'un cycle, calculée par le total de nouveaux entrants divisé par la population total d'âge.

³⁴ MENESRS (2016).

³⁵ MENESRS, *Rapport d'analyse des données de l'Annuaire Statistique 2015/2016*.

³⁶ Entretien, MENESRS, Direction de Statistiques, de la Planification et de la Carte Scolaire.

³⁷ Radio Ndeke Luka, *RCA: Plus de 20,000 candidats au Brevet des Collèges*, Ndeke Luka, 6 juin 2017, <http://www.radiondekeluka.org/item/28850-rca-plus-de-20-000-candidats-au-brevet-des-coll%C3%A8ges.html>.

³⁸ Entretien, MENESRS, Direction de l'enseignement fondamental, Direction de l'enseignement supérieur, et l'Inspection Académique de la Kémo.

(MENESRS) ait donné un ordre officiel qui permette à chaque enfant d'assister au cycle fondamental 1,³⁹ élaboré dans Sections 2 et 4 de ce rapport, des mesures ne sont pas mises en place uniformément pour permettre aux enfants sans document de passer les examens ou de s'inscrire aux cycles F2 et secondaire.⁴⁰ Ainsi, la possibilité de poursuivre des études jusqu'à l'université dépend souvent de la direction de l'établissement. Ce problème sera abordé en plus grand détail dans la quatrième section de ce document.

Outre les documents d'état civil, les barrières à l'éducation en RCA sont nombreuses. Elles se traduisent par un taux de redoublement très élevé, un manque d'enseignants, le problème de la «génération perdue» qui n'a pas été scolarisée pendant la crise et la pénurie de salles de classe et de manuels scolaires.⁴¹ En 2015-2016, plus de 50% des enseignants dans les écoles public du cycle F1 sont des «maitres-parents», ou des parents recrutés localement et qui ont souvent un niveau très bas: seulement 6% dispose du diplôme de Baccalauréat et seulement 43% dispose du Brevet d'Etudes du Premier Cycle.⁴²

Human Rights Watch (HRW) a constaté que des écoles sont fréquemment occupées par différents groupes armés, y compris les Séléka/ex-Séléka et les anti-Balaka, parmi d'autres milices, ce qui empêche l'accès à l'éducation ou, quand les écoles fonctionnent, met les vies d'élèves en danger.⁴³ Un sondage fait par le Cluster Éducation en 2015 a relevé que les écoles rouvrent progressivement: au cours de l'année scolaire 2015-2016, 88% des écoles sont rouvertes, une amélioration de 65% en février 2014.⁴⁴ Au delà du conflit armé, les violences basées sur le genre en milieu scolaire touchent plus de 60% de la population.⁴⁵

D'ailleurs, des experts remarquent aussi une densité de population basse qui empêche une répartition équitable des écoles à travers le pays, un calendrier scolaire qui ne se conforme pas aux activités champêtres, ce qui conduit à l'absentéisme pendant les récoltes agricoles, des barrières financières liées à la prédominance des «maitres parents» et une pauvre qualité d'éducation.⁴⁶ MENESRS explique la cause de la faible fréquentation scolaire par les crises politiques et la sécurité, parle «d'une faible efficacité interne en raison des taux de redoublement et d'abandons d'élèves», et ne fait aucune référence à l'enregistrement civil.⁴⁷

L'éducation alternative, appuyée surtout par les organisations humanitaires, est répandue dans le pays.⁴⁸ NRC a mis en œuvre deux projets d'éducation alternative. L'une adresse l'alphabétisation et la formation professionnelle et cible les jeunes, et l'autre qui est en sa phase pilote touche l'éducation accélérée. L'Union Européenne et d'autres ONG membres du Cluster Éducation ont aussi mené des projets similaires.⁴⁹

³⁹ Cet ordre n'est pas en forme d'ordonnance ou décret, selon les entretiens fait au MENESRS.

⁴⁰ Eric Batonon, *Rapport sur l'opportunité et la faisabilité pour la mise en place d'un programme d'éducation accélérée: République centrafricaine*, (Oslo: NRC, 2015).

⁴¹ MENESRS, *Rapport d'analyse des données de l'Annuaire Statistique 2015/2016*; (Bangui: 2016); MENESRS, *Plan de transition 2014-2017* (Bangui: 2014).

⁴² MENESRS (2016).

⁴³ Human Rights Watch, *Pas de cours: quand les groupes armés occupent les écoles en République centrafricaine* (HRW, 2017).

⁴⁴ Cluster Éducation, *Education Cluster assesement on the state of education in Central African Republic: April 2015* (Bangui: Education Cluster, 2015).

⁴⁵ Honoré Mimche et Patrice Tanang, *Les violences basées sur le genre à l'école en République centrafricaine*, Recherches & éducations 8 (2013): 49-63.

⁴⁶ Entretiens, UNICEF et MENSERS.

⁴⁷ MENESRS (2014).

⁴⁸ Nicolas Herbecq, *L'éducation alternative en République Centrafricaine: États des lieux et perspectives* (UNICEF, 2016).

⁴⁹ Eric Batonon (2015).

L'enregistrement des naissances en RCA: état des lieux

Tout comme les taux de scolarité, les enregistrements de naissance ne sont pas encore universels. Selon la dernière enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS: *Multiple Indicator Cluster Survey*) menée par UNICEF en 2010 avant la crise qui a éclatée en 2012, seulement 61% des enfants de moins de cinq ans avaient leur naissance enregistrée. Il n'existait pas de disparité entre filles et garçons; cependant entre zones rurales et urbaines, et entre les plus pauvres et les plus riches, des disparités importantes s'observaient (Tableau 1).

Total	Sexe		Zone de résidence		Quintile de richesse				
	Garçons	Filles	Urbain	Rural	Plus pauvre	2nd	Milieu	4ème	Plus riche
61	61	62	78	52	46	51	59	71	85

Tableau 1:
% d'enfants âgés de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée en RCA en 2010 (UNICEF).

Cette enquête révèle des inégalités entre certaines ethnies, notamment chez les Zanda/Nzakara qui ont atteint un niveau d'enregistrement de 77% par rapport aux Sara avec 49% mais les raisons pour cette disparité ne sont pas analysées.⁵⁰ La population pygmée à l'Ouest du pays est un autre groupe qui a connu un taux bas d'enregistrement mais qui a récemment bénéficié des campagnes d'ONG internationales.⁵¹

Selon l'enquête de MICS,⁵² plus de 70% des mères d'enfants de moins de cinq ans non enregistrés savent comment enregistrer la naissance de leurs enfants. Cela indique que le problème lié à l'enregistrement dans des délais anormaux s'explique davantage par des barrières telles que le coût, la distance, le temps ou le déplacement interne que par un manque d'information ou ignorance. Une autre possibilité, élaborée plus tard dans les analyses de cette enquête serait que les parents ne trouvent pas cela important.

Les campagnes de vaccinations servent souvent de plateformes efficaces pour l'enregistrement des naissances.⁵³ Cependant, vu la couverture vaccinale limitée -seulement 13% des enfants sont complètement vaccinés à l'âge d'un an- cela ne constitue pas encore un vecteur suffisamment efficace pour l'enregistrement des naissances. Un Programme Élargi de Vaccination (PEV) a été intégré dans le plan pluriannuel du Ministère de la Santé de la Population.⁵⁴ MSF et le Ministère de la Santé ont mené une campagne de vaccination à Paoua, Bria et Carnot, mais celle-ci n'est pas liée aux enregistrements de naissance.

Il n'existe pas de données statistiques concernant les taux d'adultes qui ne possèdent pas, ou plus, leur acte de naissance. Les données présentées dans ce rapport mettent en relief l'importance de ce groupe dans les interventions d'enregistrement d'état civil.

Plusieurs organisations internationales telles que Avocats sans Frontières (ASF), International Legal Assistance Consortium (ILAC), Danish Refugee Council (DRC), Plan International et UNICEF ont récemment mené des campagnes d'enregistrement, de sensibilisation et des audiences foraines, aussi bien que l'appui technique et matériel. Par exemple, ASF a contribué à délivrer 403 documents d'état civil à Bangui,⁵⁵ DRC a

⁵⁰ UNICEF, *Résumé Exécutif: Enquête par grappes à indicateurs multiples - MICS RCA 2010* (New York: 2010); UNICEF, *Un passeport pour la protection*.

⁵¹ Voir IRIN News: <http://www.irinnews.org/node/235631>.

⁵² UNICEF, *MICS Data*.

⁵³ UNICEF, *Un passeport pour la protection*.

⁵⁴ Ministère de la Santé et de la Population, *Plan pluri annuel complet du programme élargi de vaccination (PEV) en République centrafricaine* (Bangui: République Centrafricaine, 2015).

⁵⁵ Entretien, ASF.

contribué à l'enregistrement de 2 500 personnes à Bangui et Paoua.⁵⁶ UNICEF a fourni des registres aux centres d'état civil dans les zones accessibles et a fait une campagne d'enregistrement des naissances qui a touché 25 200 mais tous ces bénéficiaires n'ont pas eu leur acte de naissance à cause d'un problème de paraphe.⁵⁷

1.4 Revue des méthodes et méthodologies

Nous avons employé une méthodologie qualitative comprenant une «étude de cas verticale», laquelle permet au chercheur de combiner l'analyse politique et documentaire avec les méthodes ethnographiques.⁵⁸ Ainsi, cette enquête relie une étude des institutions et systèmes formels avec la vie quotidienne des Centrafricains et leurs expériences et croyances. La sélection des méthodes a été informée par le guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (l'OMS) relatif aux évaluations des systèmes d'enregistrement à l'état civil⁵⁹ et les approches recommandées par ICLA sur les droits des femmes dans l'hébergement et la propriété.⁶⁰

Après une phase initiale de revue des documents sur le cadre juridique et historique international et centrafricain, une enquête sur le terrain a été menée entre le 11 et le 30 juin 2017 dans les préfectures de la Kémo, principalement dans les communes de Sibut et Dékoa, et l'Ombella-M'Poko, dans la commune de Bangui et les sous-préfectures de Bimbo et Bégoua. Nous avons sélectionné ces dernières en raison de leur accessibilité et sécurité aussi bien que les contextes différents de violence et déplacement et l'accès aux services d'état civil et éducation. La Kémo, en particulier, a connu un grand déplacement de sa population en 2014 et certaines communes comme Dékoa commencent à recevoir des retours des populations musulmane en 2017 et chrétienne en 2015.⁶¹ Ces deux préfectures sont, pour la plupart, sous le contrôle du gouvernement central.

Les méthodes ethnographiques utilisées dans cette enquête comprenaient: des entretiens semi-directifs, des groupes de discussion, l'observation participante et non participante, et la cartographie participative.⁶² Les sept discussions de groupe regroupant 123 personnes incluaient: un groupe de jeunes femmes (Bangui), un groupe de jeunes déscolarisés (Sibut), un groupe de lycéens et d'étudiants (Bangui), un groupe de chefs religieux (Dékoa), un groupe de directeurs d'école et de membres d'une association parents d'élèves (Dékoa), et un groupe de chefs de quartier et de section (Dékoa).

En outre, nous avons dirigé 12 entretiens semi-directifs avec des participants à Bangui, Bimbo, Dékoa et Sibut (voir Annexe 2). Nous avons aussi dirigé 54 entretiens avec des représentants du gouvernement (aux Ministères de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire; de la Santé; des Affaires Sociales; et de la Justice), des experts issus d'ONG nationales et internationales, des associations comme l'Union Nationale des Associations Parents d'Elèves et UNICEF. Nous avons visité cinq écoles

⁵⁶ Entretien, DRC.

⁵⁷ Entretien, UNICEF.

⁵⁸ Bartlett et Vavrus, *Transversing the Vertical Case Study: A Methodological Approach to Studies of Educational Policy as Practice*, *Anthropology & Education Quarterly* 45, no 2 (2014): 131-47.

⁵⁹ OMS, *Rapid assessment of national civil registration and vital statistics systems* (Genève, 2010).

⁶⁰ Anna Stone, *Displaced women's housing, land and property rights: Research methodology package*, Document Interne (NRC, s. d.).

⁶¹ Commission Mouvement des Populations, *Rapport sur les mouvements des populations - juin 2017*, http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rapport_cmp_juin_2017_final_0.pdf.

⁶² Kevin Avruch, *Notes Toward Ethnographies of Conflict and Violence*, *Journal of Contemporary Ethnography* 30, no 5 (1 octobre 2001): 637-48; Alain Marchive, *L'enquête ethnographique du terrain à l'éthique* (Caen: CERSE, 2012).

fondamentales, cinq écoles secondaires, l'Université de Bangui, six centres d'état civil et cinq hôpitaux ou centres de santé (voir Annexe 2).

Limitations

Cette étude a été limitée par le temps, les ressources et une situation sécuritaire qui ne permettait pas une exploration du terrain plus élargie. Nous avons pourtant choisi des communes préfectorales, sous-préfectorales et ordinaires dans deux préfectures différentes. Cela nous a offert une perspective sur l'éducation et l'enregistrement des naissances dans les régions urbaines, périurbaines, rurales et les villes, ainsi que sur les différentes offres des services d'état civil.

Par ailleurs, cette enquête n'inclut pas les Centrafricains réfugiés dans les pays voisins ni les personnes déplacées dans les sites à l'intérieur du pays. Par contre, les personnes déplacées dans les communautés hôtes font partie de l'étude.

Cette enquête coïncidait avec la fin de l'année scolaire et la période des examens; c'est pourquoi certains représentants du MENSERS et des écoles n'étaient pas disponibles.

Considérations éthiques

Cette recherche a suivi les codes d'éthiques du *British Educational Research Association*⁶³ et les indications de NRC.⁶⁴ Chaque participant aux groupes de discussion et aux entretiens semi-directifs a reçu une fiche de renseignements (voir Annexe 3), laquelle était lue sur place avec la chercheuse. Nous leur avons expliqué le but de l'étude et le droit du participant d'arrêter ou de se retirer de l'étude. Par ailleurs, la confidentialité et l'anonymat leur ont été garantis. Seulement deux entretiens furent enregistrés sur un dictaphone; les autres furent retranscrits dans un cahier. Le consentement verbal fut obtenu à chaque entretien. Tous les prénoms des participants dans ce rapport sont des pseudonymes.

Sur le terrain, la chercheuse, une Européenne, était parfois accompagnée des membres nationaux du personnel de NRC, surtout dans la Kémo, mais jamais lors des entretiens avec les participants. Dans certains groupes de discussion et entretiens, les participants préféraient s'exprimer en Sango, une langue nationale, et dans ces cas un représentant de NRC ou une personne sélectionnée par le participant a traduit. La chercheuse a briefé le personnel sur les codes d'éthique et de confidentialité.

L'équipe de recherche était consciente de représenter NRC sur le terrain et a toujours expliqué les objectifs de la recherche et l'incapacité de la chercheuse de fournir des actes de naissance ou de faciliter l'inscription à l'école. Malgré cela, nous reconnaissons que certains participants ont pu répondre aux questions en fonction de la perception qu'ils se faisaient de la chercheuse. Celle-ci arrivait toujours avec une voiture de NRC, un symbole du pouvoir des organismes humanitaires en RCA,⁶⁵ ce qui a pu leur faire croire qu'elle était employée de NRC et allait pouvoir leur fournir une aide financière ou légale. Cependant nous ne trouvons pas que la qualité des données est compromise et nous avons constaté la volonté des participants de parler de leurs expériences.

⁶³ British Educational Research Association, *Ethical Guidelines for Educational Research* (BERA, 2011), <https://www.bera.ac.uk/researchers-resources/publications/ethical-guidelines-for-educational-research-2011>.

⁶⁴ Stone, *Displaced women's housing, land and property rights: Research methodology package*.

⁶⁵ Lombard, *State of Rebellion*.

2. Cadre juridique national et international: les documents d'état civil et l'éducation

Cette section met en relief les lois, pactes et structures qui traitent des droits relatifs à l'éducation, au nom et à l'enregistrement.

2.1 Le droit à l'éducation dans le cadre international et en RCA

Le droit à l'éducation est l'un des droits de l'Homme et de l'enfant présent dans de multiples conventions et pactes internationaux, par exemple: article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) à laquelle la Constitution de 2015 adhère; articles 2, 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), ratifié par la RCA en 1981; et articles 2, 9, 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ratifiée par la RCA en 1992.

Pourtant, la jouissance du droit à l'éducation est souvent contrainte par l'application d'autres droits et d'autres capacités de l'enfant, des familles et de l'éducation. L'opportunité de le mettre en pratique est souvent contrainte par la pauvreté, la qualité de l'offre éducative et même par l'absence d'acte de naissance ou d'autres documentations officielles. Néanmoins, le comité des Nations Unies sur les droits économiques et sociaux a présenté le devoir des pays en voie de développement d'appliquer ces droits aux populations, lesquels comprennent le droit à l'éducation pour les enfants.⁶⁶

Par ailleurs, la durée et la forme d'éducation comprises dans le droit à l'éducation ne sont pas définies. La campagne pour l'éducation primaire universelle a été mise au cœur des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), mais les Objectifs du développement durable (ODD) reconnaissent maintenant l'importance de l'accès et de l'achèvement des études post-primaires.

La déclaration mondiale sur l'éducation pour tous constitue un cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de 1990.⁶⁷ Il s'agit de la première campagne mondiale traitant de ce problème, laquelle fut suivie par les OMD (Objectif 2) et ODD (Objectif 4) qui encouragèrent les états à diminuer les pratiques pouvant empêcher les enfants d'aller à l'école, comme l'obligation d'avoir un acte de naissance. Ces objectifs mondiaux mettent un accent sur l'éducation en raison de son importance pour le développement humain et économique, mais aussi pour sa valeur en elle-même.

⁶⁶ Committee on Economic, Social and Cultural Rights, *Substantive issues arising in the implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights: poverty and the international covenant on economic, social and cultural rights*, (Geneva: 2001).

⁶⁷ UNESCO, *La déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux* (Paris: 1990).

Article 9 de la Constitution centrafricaine de 2015 prévoit le droit à l'éducation publique ou privée, assure la gratuité des établissements publics et oblige les parents « de pourvoir à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans » aussi bien que certains décrets du gouvernement centrafricain. Par exemple, l'ordonnance n° 854/031 du 14 mai 1984 « réitère les principes généraux relatifs au droit d'accès à la source du savoir, à la gratuité de l'enseignement et à l'obligation de fréquentation scolaire ». ⁶⁸ Cependant, au vu des taux de scolarité (voir Section 1.3), ce droit est loin d'être appliqué pour tous les enfants centrafricains.

2.2 Le droit à un acte de naissance

Dans le cadre juridique international, le droit à un nom, à une nationalité et à un acte de naissance est présent dans plusieurs pactes et conventions.

L'article 15 de la DUDH assure que « *Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni de son droit de changer de nationalité* ». L'acte de naissance ou l'enregistrement n'est pas élaboré mais est un document clé dans l'acquisition d'une nationalité. ⁶⁹

L'article 7.1 de la CRC prend une position plus explicite sur le concept d'enregistrement: « *L'Enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité, et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ».

Pareillement, l'article 24.2 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (ICCPR), ratifié par la RCA en 1981, prévoit que « *Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom* ».

Ces pactes internationaux auxquels la RCA est un état partie ne mentionnent que l'enregistrement des naissances et non pas l'acte de naissance comme document de preuve. Pourtant, certains spécialistes de droit international tels que Gerber, Gargett et Castan postulent que le droit à l'enregistrement à la naissance inclut *intrinsèquement* l'acte de naissance, ce qui signifie que la protection des droits de l'enfant doit traiter de l'enregistrement et de la délivrance de l'acte de naissance. ⁷⁰

Pourtant il n'existe pas un consensus global sur cet aspect du droit à l'enregistrement et à un nom. UNICEF mesure la complétion d'enregistrement, qui est le taux d'enfants enregistrés à l'état civil et en possession d'un acte de naissance, aussi bien que le taux d'enfants enregistrés à l'état civil sans actes de naissance mais ces données désagrégées ne sont pas disponibles pour la RCA.

L'importance d'un acte de naissance dans le droit à un nom et à une nationalité s'explique par le concept d'« identité juridique » qui reconnaît comment certaines démarches bureaucratiques « facilit[ent] la pleine jouissance des droits à la citoyenneté ». ⁷¹ L'identité juridique concerne 1) l'enregistrement des faits d'état civil, y compris les naissances, adoptions, mariages, divorces, décès et autres et 2) la documentation de cet enregistrement, en forme d'extrait d'acte ou certificat de naissance. Pourtant, un enfant a le

⁶⁸ UNESCO, *Données mondiales de l'éducation. République centrafricaine*.

⁶⁹ UNICEF, *Every Child's Birth Right: Inequalities and trends in birth registration*.

⁷⁰ Gerber, Gargett and Castan. (2017) *Does the right to birth registration include a right to a birth certificate?* *Netherlands Quarterly of Human Rights* 29(4), 434-459.

⁷¹ NRC, *Guide ICCLA sur l'identité juridique*, Document Interne, 2015, 24.

droit à la nationalité et l'éducation, par exemple, même quand l'État ne remplit pas ses obligations.

L'identité juridique ne fait partie d'aucun des pactes internationaux mais l'article 16.9 des ODD vise, «d'ici à 2030, à garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances, en donnant d'abord une emphase sur l'enregistrement des naissances comme indicateur d'identité juridique». Cependant, il n'existe pas une obligation légale ou un plan d'action pour atteindre cet objectif.

L'enregistrement des naissances, l'éducation et le conflit armé

Le conflit porte des conséquences graves au système d'enregistrement à l'état civil et au système éducatif.⁷² Les inégalités perpétuées au sein des systèmes d'état civil et éducatif peuvent conduire à la violence et à la remontée des tensions sociales.⁷³ Pourtant, une offre équitable et de qualité peut contribuer à la consolidation de la paix et de la justice, par exemple en identifiant les enfants soldats pour les programmes de DDR. Elle peut aussi faciliter l'accès à l'éducation en dehors des camps de réfugiés.⁷⁴ Par exemple, le nombre d'enfants soldats ou associés aux groupes armés en RCA est estimé à 13 000, mais ce chiffre peut augmenter avec de meilleures données statistiques relatives à la population.⁷⁵

Dans un contexte de discrimination et de déplacements interne et externe, l'apatridie devient aussi une préoccupation principale. Sans nationalité, une personne accède difficilement aux droits fondamentaux tels que l'éducation et la santé ou aux protections et aides destinées aux réfugiés et personnes déplacées internes, un problème dans plusieurs pays d'Afrique et aussi en RCA.⁷⁶

Selon le cadre juridique international, les États sont obligés de respecter les droits de l'homme pendant les conflits et guerres, et ils ont le devoir de délivrer des pièces d'identité aux réfugiés qui se trouvent au pays.⁷⁷ Les réfugiés en particulier sont protégés par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés dans les États parties et aussi par d'autres conventions et pactes internationaux de droit de l'homme, ce qui facilite l'acquisition éventuelle des documents d'état civil dans leur pays d'origine ou de naturalisation. Les droits des personnes déplacées ne sont pas garantis par les lois qui protègent les réfugiés internationaux mais leurs droits sont entérinés dans les pactes de droits de l'homme; pourtant les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement, qui informe la Convention de l'Union Africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, connue comme la Convention de Kampala, conseillent d'éliminer les pratiques malfaisantes telles que l'obligation pour les déplacés de retourner au lieu de naissance pour refaire un acte de naissance.⁷⁸

⁷² UNICEF Innocenti Research Centre, *Birth Registration and Armed Conflict*; UNESCO, *The hidden crisis: Armed conflict and education*.

⁷³ UNESCO, *The hidden crisis: Armed conflict and education*; Kenneth D Bush et Diana Saltarelli, *The Two Faces of Education in Ethnic Conflict: Towards a Peacebuilding Education for Children* (Florence, Italy: UNICEF, United Nations Children's Fund, Innocenti Research Centre, 2000).

⁷⁴ Magali Chelphi-den Hamer, *Youngest recruits: pre-war, war & post-war experiences in Western Côte d'Ivoire* (Amsterdam: Pallas Publications, 2010); UNICEF Innocenti Research Centre, *Birth Registration and Armed Conflict*.

⁷⁵ OCHA, *République centrafricaine: Aperçu des besoins humanitaires 2017*.

⁷⁶ Elvis Fokala et Lilian Chenwi, *Statelessness and Rights: Protecting the Rights of Nubian Children in Kenya through the African Children's Committee*, *African Journal of Legal Studies* 6, no 2-3 (21 mars 2014): 357-73; Bronwen Manby, *Citizenship Law in Africa: A Comparative Study* (New York: Open Society, 2010).

⁷⁷ UNICEF Innocenti Research Centre, *Birth Registration and Armed Conflict*.

⁷⁸ La convention de l'Union Africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique qui est ratifiée par la RCA ressemble aux Principes Directeurs.

2.3 Le cadre juridique des enregistrements de naissance

En RCA, le système d'état civil est essentiellement sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, mais aussi sous l'autorité du Ministère de la Justice en ce qui concerne les jugements supplétifs et de reconstitution. En outre, le Ministère des Affaires Sociales est impliqué dans le Code de la famille. Bien que les déclarations de naissance aient souvent lieu dans les hôpitaux, le Ministère de la Santé est peu impliqué.

Le système des services d'état civil est décentralisé et confié aux communes et aux autorités locales. Le Ministère de l'intérieur a récemment été restructuré sous différentes directions, notamment la «Direction du développement local», la «Direction de l'état civil et de la démographie» et la «Direction de la Collectivité Territoriale» de laquelle dépendent les enregistrements des naissances.⁷⁹ Pourtant, la décentralisation connaît plusieurs limites, «essentiellement dans l'impréparation des communautés à exercer leurs pouvoirs, parce qu'elles ne disposent pas des moyens humains, techniques et financiers».⁸⁰

Le système judiciaire est lui aussi faible et est extrêmement concentré sur Bangui.⁸¹ Sur les 182 magistrats du pays, 162 se trouvent dans la capitale selon une étude récente d'ILAC.⁸²

Un nouveau *Code des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives* attend des révisions par l'Assemblée Nationale, mais quelques modifications pertinentes seraient la responsabilisation des chefs d'arrondissement et non plus des autorités au niveau local.⁸³ S'ensuit le Décret Présidentiel n° 16.370 du 16 Octobre 2016 qui porte sur le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur. Ces deux codes et ordonnances mettent l'accent sur le processus de décentralisation qui vise une meilleure distribution des services et du pouvoir sur l'étendue du pays.

Le Code de la Famille de 1997 expose les processus et le cadre légal des enregistrements d'état civil relatifs aux naissances. L'article 134 du Code stipule que les déclarations de naissance doivent être faites dans le mois qui suit la naissance, sinon l'Officier d'État Civil doit obtenir un jugement supplétif rendu par le Tribunal de Grande Instance. «Toutefois ce délai peut être prolongé dans certaines circonscriptions en vertu d'un décret du Président de la République».

Les processus pour déclarer une naissance et recevoir l'acte de naissance changent selon la commune et la préfecture. Par exemple, le Code de la Famille ne suggère pas un prix. Aussi, plusieurs articles du Code ne sont pas suivis – surtout lors de l'envoi régulier des registres au Ministère de l'Intérieur – pour des raisons financières, techniques et de capacités entre autres.⁸⁴ Aucune statistique issue des instituts de statistiques nationaux n'est basée sur les données d'état civil, et l'archivage prévu dans le Code de la Famille (par ex. article 107) n'est pas réalisé de manière régulière selon des analyses récentes.⁸⁵ Cette

⁷⁹ Tafakossi, R. *Municipalité et processus de décentralisation en République centrafricaine: Cas de la Mairie de Bria* (2013).

⁸⁰ Ibid. (p.14).

⁸¹ Sistor Havyarimana, *L'aide légale en République centrafricaine: état des lieux* (Bruxelles: Avocats sans Frontières, 2016).

⁸² ILAC, *Rapport d'évaluation d'état de droit: République Centrafricaine*.

⁸³ Entretien, Direction Générale de l'Administration du Territoire.

⁸⁴ Entretien, Direction de l'État Civil et de la Démographie.

⁸⁵ Afiwa N'Bouke et Vissého Adjwanou, *Première phase de l'évaluation du système d'état civil de la République Centrafricaine* (UNFPA et République centrafricaine, 2016).

divergence de politique et pratique démontre la faiblesse des institutions étatiques et les services d'état civil en RCA.

L'ordonnance n° 88.006 de 1988 a formalisé le rôle des chefs de village, lesquels sont responsables de déclarer les naissances aux maires des communes auxquels ils rendent compte (Art. 10). Les chefs de village sont sous l'autorité de la Direction des Collectivités et Territoires, mais le Code de la Famille ne cite pas leur engagement dans les services d'état civil, ce qui remet en question leur obligation légale à enregistrer des naissances.

L'article 137 de ce Code autorise le père, la mère, un parent proche ou une personne ayant assisté à l'accouchement, à déclarer une naissance. Sont aussi autorisés le médecin ou la sage-femme si l'enfant est né à l'hôpital ou si la mère vient à l'hôpital après l'accouchement. Cela suggère que les parents non mariés et les mères célibataires peuvent enregistrer un enfant, une stipulation importante dans un pays où peu de couples sont mariés.⁸⁶ Les articles 69-70 permettent à l'enfant de porter le nom de sa mère ou de son père en fonction du statut marital et de la filiation.

En cas de perte du document, l'article 180 du Code de la Famille oblige le retour à la commune natale pour transcrire l'acte de naissance une fois que le jugement de reconstitution est fait. Si l'on possède une photocopie du document ou le numéro de ce dernier, il est possible de faire une copie conforme d'acte de naissance qui fonctionne à la place d'un acte original.⁸⁷ Pourtant, cette obligation enfreint la Convention de Kampala, laquelle a été ratifiée par la RCA en 2012.⁸⁸

Suite à la crise récente, le gouvernement de transition⁸⁹ a énoncé le Décret n° 14.228 de 2014 qui prévoit l'enregistrement gratuit des naissances ayant eu lieu entre décembre 2012 et décembre 2014, les années déterminées comme une période de crise. L'article 134 du Code de la Famille prévoit la possibilité d'un décret présidentiel pour un tel prolongement de délai. Suite à cette action, plus de 35 000 enfants furent enregistrés grâce à une remise sur pied de l'administration civile selon les observations du comité des droits de l'enfant.⁹⁰

Ce décret ne fait pas référence aux jugements supplétifs et de reconstitution d'actes ou de registres détruits ou perdus. De plus, l'article 190 du Code de la Famille prévoit la possibilité d'ordonner la reconstitution des registres «altérés ou détruits» par une requête émanée du Ministère Public, mais un exemplaire du registre ou les copies d'actes disparus doivent être produits.⁹¹

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ Entretiens, Centres d'état civils à Bimbo et Bangui; voir aussi Article 138 de la Code de la famille.

⁸⁸ Voir un rapport du NRC et l'Union Africaine: <http://www.internal-displacement.org/assets/publications/2013/201312-af-kampala-convention-progress-report-thematic-fr.pdf>.

⁸⁹ Le gouvernement de transition, présidé par Catherine Samba-Panza, entre 2014-2016, a établi les conditions pour les élections démocratique et a introduit des réformes constitutionnelles.

⁹⁰ Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine*, Convention relative aux droits de l'enfant (Nations unies, 2017).

⁹¹ République centrafricaine, *Le Code de la Famille*.

Nationalité et acte de naissance en RCA

La RCA octroie la nationalité selon une combinaison de *jus solis* et *jus sanguinis*.⁹² Qui est né en RCA ou a un parent centrafricain a le droit d'être citoyen. Même ceux qui sont enregistrés tardivement ont ce droit: selon l'article 9 du Code de la Nationalité Centrafricaine, «l'enfant qui est centrafricain, en vertu des dispositions du présent titre, est réputé avoir été centrafricain dès sa naissance même si l'existence des conditions requises par la loi pour l'attribution de la nationalité n'est établie que postérieurement à sa naissance». Pourtant, les enfants qui n'ont jamais été enregistrés, surtout ceux qui sont nés de parents étrangers, sont à risque d'être apatrides car les enfants nés de parents étrangers en RCA doivent choisir la nationalité centrafricaine avant l'âge de 18 ans.⁹³

2.4 Les droits sans capacités de les appliquer

Quand un droit existe et qu'un individu n'a cependant pas les moyens de l'exercer, ou que l'État ne peut pas ou ne veut pas l'appliquer, quelle signification ce droit a-t-il ? Amartya Sen, dans son «approche des capacités» théorise qu'une personne ou un groupe devrait avoir la capacité de réaliser ses droits ainsi que les autres choses qu'elle souhaite accomplir ou ce qu'elle voudrait être. Cette approche, qui est à la base de l'Indice de Développement Humain, ainsi que la mise en valeur de la notion de bien-être et la justice dans le cadre d'une évaluation du développement, met l'accent sur les capacités réelles des personnes à faire et être ce qu'ils valorisent et préfèrent.⁹⁴ Certains présentent des capacités de base, comme être éduqués, avoir assez à manger ou même avoir une identité légale.

L'ensemble des capacités de chaque personne est infini et individuel. Les enfants possèdent aussi des capacités, mais les décisions et actions des adultes limitent souvent leurs possibilités de les réaliser. Farvaque et Robeyns expliquent que:

*Les personnes n'ont pas toutes la même capacité de convertir un bien (par exemple, une aide sociale) ou un droit formel (comme le droit à l'éducation supérieure) en réalisations (comme «être inséré professionnellement» ou «avoir une qualification reconnue»). C'est pour cette raison que Sen propose de quitter la base informationnelle des biens, des ressources et des droits formels pour passer à une base plus complexe mais plus riche, qui considère en premier lieu les opportunités réelles des individus.*⁹⁵

Nous tenons à ce que cette approche puisse aider à analyser et comprendre non seulement les croyances, mais aussi les opportunités et les actions prises par les Centrafricains dans le cadre des documents d'état civil et de l'éducation. L'acte de naissance et l'éducation sont deux capacités qui facilitent la réalisation d'autres droits et capacités ou «capabilités», mais des barrières externes et internes empêchant leur réalisation pourraient exister.

⁹² Manby, *Citizenship Law in Africa: A Comparative Study*.

⁹³ Ibid, 49; République centrafricaine, *Le Code de la nationalité centrafricaine*.

⁹⁴ Martha Nussbaum, *Femmes et égalité: L'approche Fondée Sur Les Capacités*, Revue Internationale Du Travail 138, no 3 (septembre 1999): 247-68.

⁹⁵ Nicolas Farvaque et Ingrid Robeyns, *L'approche alternative d'Amartya Sen: réponse à Emmanuelle Bénéicourt*, L'Économie politique 27, no 3 (2005): 40-41.

3. Enregistrements de naissance: barrières et opportunités

Cette section présente les données de l'enquête dans les préfectures de l'Ombella-M'poko et de la Kémo. Y sont d'abord expliquées les pratiques courantes pour l'obtention d'un acte de naissance, soit à la naissance soit tardivement, soit en cas de perte. Après une analyse de quelques faiblesses et lacunes du système, les perceptions et expériences des Centrafricains concernant ce système seront présentées.

Ensuite, le rapport entre l'éducation et l'acte de naissance sera établi. En particulier, nous présenterons comment l'enseignement fondamental s'est adapté aux réalités des familles centrafricaines et comment l'absence d'acte de naissance constitue une barrière importante à l'éducation secondaire et à l'acquisition des diplômes nécessaires pour accéder aux études supérieures et pour obtenir un travail dans le secteur formel.

3.1 Comment obtient-t-on son acte de naissance? Les démarches bureaucratiques et les pratiques courantes

Il existe trois catégories de démarches pour la délivrance d'un acte de naissance: la déclaration et l'enregistrement d'un enfant dans le délai légal; le jugement supplétif en cas d'enregistrement tardif; le jugement de reconstitution quand un acte et sa souche sont perdus. Il y a aussi les cas de falsification des documents ainsi que la possibilité de faire un duplicata (voir Figure 2).



TARIF	
La liste de l'expédition des différents Actes d'Etat Civil	
Droit de mariage	20.000'
Acte de naissance	1500
Extrait d'acte de naissance	1500
Jugement Supplétif d'acte de naissance	2000
Acte Reconnaissance d'enfant	1500
Acte de Décès	1500
Certificat de Célibat	1500
Certificat de non remariage	1500
Certificat de Vie	500
Certificat de Résidence	500
Certificat de Disparité de nom	1500
Copie Certifiée	300
Extrait de tout genre	1500
Fiche Individuelle	1500
Fiche Familiale d'Etat-Civil	1500
LeSaisiation de signatures	1.000
Duplicata d'acte de naissance	1500



◁ **Figure 2:**
Tarifs des services
d'état civil à la
Mairie de Bégoua.

▷ **Figure 3:**
Registre de
Transcriptions
de Jugements
Supplétifs d'Acte de
Naissance, Parafé.

Obtenir un acte de naissance dans le délai légal

Pour enregistrer un enfant dans le délai légal d'un mois, une famille doit suivre certaines démarches selon la commune et l'endroit de l'accouchement. Dans la ville de Bangui, les parents se voient délivrer «un avis de sortie» ou «un bulletin de naissance» à l'hôpital ou au centre de santé.¹ Certains centres, comme la maternité de Castor, la plus grande

¹ Entretiens et Observations, Bangui.

du pays, délivrent l'avis de sortie au moment où la femme quitte l'hôpital, mais d'autres hôpitaux comme l'Hôpital Communautaire obligent les parents à revenir à l'hôpital quelques jours après. À Bangui, ce document est gratuit, mais dans les hôpitaux ruraux observés dans la Kémo, le bulletin coûte 500 FCFA (\$1). Les hôpitaux ont tous les mêmes registres, délivrés par le gouvernement, pour enregistrer les naissances. Ces registres peuvent faciliter la recherche du jour de naissance pour un enfant enregistré tardivement.

À Dékoa et dans la commune de Bimbo, certains centres de santé bénéficient d'un secrétaire qui amène régulièrement à la mairie la liste des enfants nés pour les enregistrer immédiatement. Cependant, beaucoup de familles ne retournent pas à la mairie pour récupérer l'acte de naissance selon les officiers d'état civil à Sibut et à Dékoa. Néanmoins, ce service facilite l'enregistrement dans le délai imparti et élimine le besoin éventuel d'un jugement supplétif.

À Bangui, Bégoua et Sibut, ce service n'existe pas dans les hôpitaux: l'un des parents ou parfois des grands-parents se présente à la mairie pour enregistrer la naissance. À Bégoua, le document est normalement traité le jour-même, mais à Bangui, Bimbo et Sibut, il doit être récupéré plus tard. Une fois le document délivré, la mairie garde la souche dans un registre pour d'éventuels duplicatas et extraits d'actes.

Dans les zones rurales, comme dans la Kémo, et dans les sous-préfectures de Bimbo et Bégoua, si une femme accouche à la maison, elle peut déclarer l'enfant à un hôpital pour pouvoir bénéficier d'un avis de sortie, mais elle peut aussi le déclarer auprès d'un chef de village ou de quartier ou directement à la mairie.² Un acte de naissance coûte 1 000 FCFA (\$2) dans les communes visitées dans la Kémo et 1 500 FCFA (\$3) dans les communes de l'Ombella-M'Poko.

En RCA, les centres d'état civil se trouvent généralement dans les mairies des communes et les maires nomment les officiers ou les chargés d'état civil et surveillent leurs activités. Alors les participants dans cette étude ont souvent associé «le centre d'état civil» avec la mairie, et pour cette raison les deux termes sont employés de façon interchangeable dans ce rapport.

Le jugement supplétif, pour un acte de naissance après le délai légal

Pour une personne qui n'a jamais été enregistrée, il est obligé de recourir à un jugement supplétif. Cette procédure est coûteuse et comme l'affirme un officiel dans la Direction Générale de l'Administration du Territoire: «ce n'est pas tout le monde qui peut le faire».³

Pour préparer un dossier au Tribunal de Grande Instance, il faut d'abord faire un «certificat d'âge apparent», ce qui coûte entre 1 500 et 2 500 FCFA (entre \$3 et \$5). Une fois que la demande de jugement supplétif est reçue au tribunal, une audience foraine doit avoir lieu: durant celle-ci, les témoignages de la famille et de la communauté sont partagés. S'il est accordé, un jugement supplétif sera préparé et délivré à la famille. Cette dernière doit l'amener à la mairie pour la transcription de l'acte de naissance du jugement supplétif. Les montants varient entre communes: à Bangui, un jugement supplétif coûte au total 8 800 FCFA (\$17) au tribunal pour le traitement du dossier et la greffe. À cette somme viennent s'ajouter 2 000 FCFA (\$4) pour la transcription à la mairie. Finalement, il faut également compter le coût du certificat d'âge apparent et les frais de transport qui peuvent atteindre 2 000 FCFA (\$4). En zones rurales, les frais sont moins coûteux, entre 6 800 - 7 800 FCFA (\$13-15) pour le tribunal et 1 500 FCFA pour l'acte de naissance de

² Entretiens, Centre de Santé de Dékoa, Hôpital Préfectoral de Sibut, Hôpital Communautaire de Bangui, Centre de Santé de Castor (Bangui).

³ Entretien, Juin 2017.

jugement supplétif. 10 800 FCFA (\$21) est un montant considérable dans un pays où 66.3% de la population dispose de moins de \$1.90 par jour;⁴ plus si on doit enregistrer plusieurs enfants. Ci-dessous nous aborderons le problème de l'absence d'institution judiciaire dans certaines régions qui empêche aussi la fourniture des jugements.

Le jugement de reconstitution aux cas de perte

Le taux de Centrafricains ayant perdu leur acte de naissance pendant la crise récente n'est pas connu.⁵ Pourtant, plus d'un million, ou un presque un quart de la population est déplacée ou réfugiée⁶ et les incendies et pillages des maisons continuent (voir Section 1 de ce document). Normalement, en cas de perte d'un document, il est possible de produire un duplicata en se procurant la souche originale à la mairie où on a été enregistré. Cependant, les registres qui contenaient les souches sont, dans de nombreuses communes, détruits.⁷

Quand la souche n'existe pas, comme prévu dans le Code de la Famille, une personne est obligée de faire un jugement de reconstitution qui a les mêmes prix et procédures qu'un jugement supplétif. Les centres d'état civil, symboles du gouvernement, ont été ciblés pendant la guerre,⁸ ce qui a résulté dans la perte d'archives et des souches lesquelles auraient facilité les reconstitutions ou duplicatas.

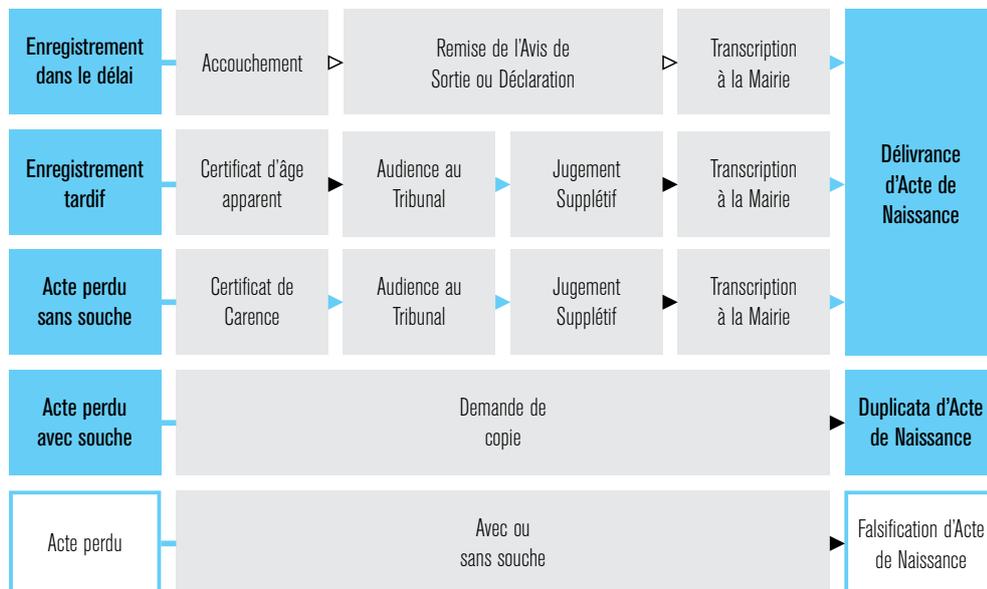


Figure 4:
Chemins à l'acte de naissance en RCA.

► Frais associés
▷ Frais dépendant du lieu

⁴ PNUD, *Human Development Report: Central African Republic*.

⁵ Entretien, Direction d'Etat Civil et de la Démographie.

⁶ OCHA. *Key Figures*. <http://www.unocha.org/car> (July, 2017).

⁷ Une enquête par UNICEF sera faite en Août 2017 pour déterminer l'étendue de destruction des registres. Entretien, Direction de l'Etat Civil et de la Démographie.

⁸ HCDH, *Rapport du Projet Mapping*.

3.2 Un système fragile et mal adapté aux réalités

Au regard des démarches décrites ci-dessus, nous remarquons que le système d'état civil ne correspond pas aux possibilités actuelles du gouvernement ni des citoyens.

D'abord, le délai d'un mois n'est pas réaliste pour les habitants des zones rurales ni pour ceux des zones urbaines. Dans les centres d'état civil en dehors de Bangui, ce délai était toujours cité comme une barrière par les agents d'état civil et les sages-femmes.⁹ Les centres d'états civils existent dans les communes et servent les villages aux alentours mais ils ne sont pas suffisants pour couvrir tout le territoire.¹⁰ À Bangui, les mairies secondaires des arrondissements n'ont pas de services d'état civil et toute la ville est couverte par la Mairie principale dans le centre-ville. Les services offerts par les centres d'états civils principaux et secondaires sont méconnus.¹¹

La mairie de Dékoa sert les villages qui sont à 18 kilomètres. Une mère d'un nouveau-né aurait donc des difficultés à se rendre en ville et même si elle déclarait au chef du village rien ne garantit qu'il se rendrait à la commune dans le délai légal.¹²

L'archivage et la conservation des registres

À travers les observations et les entretiens réalisés dans six centres d'état civil, nous constatons que l'archivage et la conservation des registres sont fragiles et coûteux pour les mairies. Les naissances, aussi bien que les jugements supplétifs, les mariages et les décès, sont enregistrés dans des registres conservés au centre d'état civil au sein des mairies. Les registres d'acte de naissance sont de deux volets: le premier volet, la souche, reste dans le registre et le deuxième volet appartient à la famille. Les normes internationales suggèrent au moins trois ou mêmes quatre volets.¹³ Cela signifie que les données sont conservées uniquement dans les mairies et ne sont jamais envoyées à une archive centrale.

Par ailleurs, ces registres doivent être paraphé par le Tribunal de Grande Instance et coute 5 000 FCFA (\$10) par registre et 10 000 FCFA (\$20) pour les registres de jugements supplétifs (qui sont à 3 volets).¹⁴

Les mairies ne sont pas bien équipées pour conserver les registres. Tous les centres d'état civil visités pendant cette enquête ont perdu un grand nombre de registres pendant la crise récente provoquant la disparition et destruction de nombreuses archives. Nous avons observé des registres endommagés par la pluie, les moisissures et les insectes dans les deux préfectures. Aucune mairie ne bénéficiait de classeur ou de tiroir à clé pour les archives et les registres étaient souvent rangés à découvert sur les bureaux. À Dékoa, le bureau de chef de service était ouvert même en dehors des heures ouvrables.

C'est uniquement à Bimbo et Bangui que nous avons remarqué la présence d'ordinateurs et d'imprimantes dans un bureau des services d'état civil mais ces machines étaient plutôt utilisées pour les traitements de texte et la comptabilité (voir Tableaux 2).

⁹ Entretiens, Mairies de Bégoua, Sibut, Ngoumbele ; Entretiens aux centres de santé.

¹⁰ Entretiens, Direction des Collectivités.

¹¹ Groupe de discussion – cartographie participative, Bangui.

¹² Groupe de discussion, Dékoa.

¹³ OMS, «Rapid assessment of national civil registration and vital statistics systems».

¹⁴ Entretiens, Mairies de Sibut, Dékoa, Ngoumbele, Bimbo et Bégoua.

Tableaux 2.
États de lieux:
centres d'état civil.

Mairie	Registres d'actes de naissance/ jugement supplétif	Ordinateur	Photo- copieuse/ Imprimante	Téléphone portable/fixe	Courant électrique	Classeur à tiroir (fermé à clé)	Archives
Bangui	✓	✓ (1)	Imprimante		✓		partielles
Bégoua	✓						partielles
Bimbo	✓	✓ (1)	Imprimante		✓		partielles
Dékoa	✓						partielles
Sibut	✓						partielles
Ngoumbele	✓						partielles

Nous n'avons constaté aucune sauvegarde des registres sur l'ordinateur. À Bangui, le chef de service a expliqué qu'ils utilisaient des ordinateurs avant la crise mais que ceux-ci avaient été pillés. Certains membres de son staff ont sauvé les disques durs contenant des archives mais il n'est plus possible d'accéder à ces fichiers car il n'existe plus d'ordinateur. Cependant, le manque de courant électrique ne permettrait pas une numérisation du système mais l'intégration des technologies cellulaires serait possible.¹⁵

Normalement, les mairies devraient faire des rapports trimestriels avec le taux de naissance par mois agrégée par sexe et au moins à Sibut, Bangui et Bimbo ces chiffres ont été observés. Ces données devraient être envoyées à un endroit centralisé mais cela est fait de façon irrégulière.¹⁶

Dépendance au système juridique quasi-inexistant

Bien que les services d'état civil soient sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, la justice joue un rôle intégral dans leur fonctionnement. Tout premièrement, pour recevoir le paraphe servant à valider le document, les mairies sont obligées d'envoyer leurs registres aux tribunaux, lesquels siègent aux chefs-lieux des préfectures, ce qui représente un coût conséquent pour les mairies.

Par ailleurs, les jugements supplétifs et de reconstitution exigent la présence du tribunal pour les effectuer, alors que ce système n'a pas encore été relancé après la crise. Il faut au moins un juge, un greffier et un transcripteur qui ne sont pas toujours présents et souvent sont uniquement aux chefs-lieux sans faire des tournées. Une enquête de 2016 menée par International Legal Assistance Consortium (ILAC) a observé que sur les 182 magistrats du corps judiciaire centrafricain, 162 juges seraient actuellement à Bangui.¹⁷

Dans le cas de la ville de Dékoa, le chef-lieu de la sous-préfecture de Dékoa dans la préfecture de Kémo, la commune ne dispose pas de Tribunal de Grande Instance et par conséquent il est nécessaire d'aller à Sibut, qui est à 71 kilomètres et pour un coût de 1 000 FCFA (\$2) l'aller-retour. Le tribunal devrait se rendre aux chefs-lieux des

¹⁵ L'Ouganda et la Tanzanie ont rapidement renforcé leurs systèmes d'état civils avec l'intégration des portables et technologies mobiles.

¹⁶ N'Bouke et Adjiwanou, *Première phase de l'évaluation du système d'état civil de la République centrafricaine*.

¹⁷ ILAC, *Rapport d'évaluation d'état de droit: République centrafricaine*.

Le cas de Moussa: un retourné à Dékoa sans acte de naissance

Dékoa, une commune appelée un «centre du théâtre» de la crise, représente une des rares communes dans la Kémo où les musulmans sont retournés. La mairie de Dékoa a été vandalisée, les registres volés et les habitations détruites. Cette commune présente une grande population de déplacées et retournées sans documents d'état civil selon les autorités locales.

Moussa, un musulman natif de Dékoa et père de six enfants, a perdu tous ses documents et ceux de ses deux fils quand ils ont fui la commune. Moussa s'est présenté à la Maire pour refaire un nouvel acte de naissance mais il s'est entendu dire qu'on ne pouvait pas «délivrer un acte de naissance pour 'adulte'». Le maire l'a alors orienté à Sibut pour y obtenir son jugement supplétif. Cependant, sans un acte de naissance ni carte d'identité, Moussa hésitait à voyager en raison des barrages routiers où il aurait pu être facilement ciblé et recevoir une amende pour faute de papiers. Qui plus est, sans acte de naissance il ne pourrait pas effectuer un voyage à Bangui pour refaire sa carte d'identité, un autre document clé pour réclamer ses droits.

En outre, pour un jugement supplétif Moussa devrait payer 1 000 FCFA (\$2) pour l'aller-retour à Sibut plus des dépenses pour l'hébergement et la nourriture durant un séjour qui durerait plus de 3 jours. Si le jugement a réellement lieu, les frais seraient de 5 800 FCFA (\$11) au tribunal plus 2 000 FCFA (\$4) pour la délivrance de l'acte de naissance à la mairie. La situation à laquelle se confronte Moussa n'est pas unique et la Kémo est l'une des préfectures les *mieux* servies par le gouvernement à cause de la sécurité relative et l'accès offert par la route. Dans les zones éloignées ou sous le contrôle des groupes armés, les fonctionnaires d'état souvent ne prennent pas leur poste.

sous-préfectures tous les deux mois mais Dékoa n'a pas reçu le tribunal depuis 2012,¹⁸ à cause de l'insécurité, le manque de financement et l'absence du tribunal à Sibut jusqu'à cette année. Qui plus est, UNICEF avait fait un don de registres non-paraphés mais comme il n'existe pas de tribunal à Dékoa et qu'en 2015 et 2016 le magistrat de Sibut était à Bangui, il fallut attendre jusqu'en janvier 2017 pour codifier ces registres à Sibut.

Par ailleurs, il semble que le système judiciaire est perçu d'être en faveur d'une certaine tranche de la population.¹⁹ Le maire de Ngoumbele, une commune rurale dans la sous-préfecture de Sibut, a fait remarquer qu'un villageois renoncerait d'aller au tribunal par peur d'y être enfermé. Il semble normal qu'une population qui a subi de la violence, parfois par des acteurs de l'État, et où la population de base était impliquée dans la violence intercommunautaire, se méfierait de la justice.

Les chefs de village, quartier et groupe: le rôle imprécisé

Selon l'ordonnance de 1988, les chefs de villages et de quartiers doivent enregistrer les naissances dans leurs zones respectives mais en pratique leur engagement dans cet aspect d'état civil varie d'une commune, ou bien d'un quartier, à l'autre. À Bangui, leur rôle dans les déclarations et enregistrements de naissance était presque inexistant,²⁰ comme on supposait que les femmes accouchent à l'hôpital et dans les communes péri-urbaines de Bimbo et Bégoua les agents d'état civil ne recevaient pas des chefs de village pour les

¹⁸ Entretien, Maire de Dékoa et Sous-Préfet de Dékoa.

¹⁹ Marchal, *Premières leçons d'une «drôle» de transition en République centrafricaine*; Lombard, *State of Rebellion*.

²⁰ Entretien et Groupe de Discussion avec un Chef de Quartier dans le 5^{ème}; Entretien, Direction de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

déclarations des naissances, bien que ces derniers soient souvent invités à participer aux campagnes de sensibilisations et d'enregistrement.²¹

À Dékoa, avec la remise en œuvre des services d'état civil, le maire a convoqué tous les chefs de sa commune et leur a distribué des fiches de déclaration qu'ils doivent remplir et rendre à la mairie afin de déclarer les naissances dans leurs quartiers et villages. Les chefs n'ont pourtant reçu aucune formation et certains détails, tels que la fréquence à laquelle il faut rendre ces fiches à la mairie, n'ont pas encore été précisés par le maire.

Par ailleurs, leur population n'ont pas toujours confiance en eux. Certains croient que les chefs profitent de ce système, en imposant leurs propres tarifs pour leurs cachets, carnets et autres équipements, ce qui a poussé un prêtre à Dékoa à dire «Ce n'est pas tous les chefs qui aident leur population».²²

À Sibut, le chef-lieu de la préfecture de Kémo, les chefs n'avaient pas reçu les mêmes ordres de leur maire et selon nos observations, le rôle des chefs dépendait de la personne et de sa propre motivation. Par exemple, un chef de groupe a dit que les chefs de son arrondissement essayaient de maintenir des cahiers avec les naissances bien qu'un autre chef de groupe ait été beaucoup moins impliqué et ce dernier avait même perdu son acte de naissance et sa maison pendant les événements sans qu'il puisse les reconstituer en raison du manque de moyens financiers.

Le niveau bas d'éducation de beaucoup de chefs de village et de quartier présente un autre défi dans la délivrance des actes de naissance. L'équipe d'ICLA de NRC, qui a fait de nombreuses formations pour les autorités locales en RCA, a trouvé que les chefs de quartiers ne peuvent pas compléter les évaluations préliminaires et finales en raison d'analphabétisme.²³ Le taux d'alphabétisme adulte est de 37%, indiquant une forte probabilité que nombreux soient les chefs analphabètes. Bien qu'ils soient souvent des dirigeants efficaces, cela rend difficile la réalisation de certaines de leurs obligations et compromet la qualité des enregistrements.²⁴

Naître à l'hôpital n'est pas une garantie à un acte de naissance

Les participants à cette enquête tenaient presque universellement à l'idée qu'un enfant né dans un hôpital bénéficierait d'un acte de naissance. Lors des entretiens et des groupes de discussion en milieu rural et urbain ainsi qu'avec les fonctionnaires, les experts et la population de base, il a été observé que nombreux sont ceux qui croient que «l'avis de sortie» qui est délivré à l'hôpital est un chemin direct vers l'acte de naissance.

Pourtant, pour beaucoup de parents qui accouchent à l'hôpital, cette croyance est loin d'être une réalité. À l'Hôpital Communautaire de Bangui, une secrétaire a expliqué que les femmes doivent revenir prendre leurs avis quelques jours après leur sortie: c'est ainsi que s'accumule une pile d'avis jamais collectés.²⁵ Dans les communes de Bimbo et Dékoa où les relais de l'hôpital délivrent les déclarations, les parents ne viennent souvent pas chercher et payer leur document.

Dans la Kémo, le fait que l'avis de sortie est payant de 500FCFA (\$1) décourage les familles de revenir pour récupérer ce document. Dans les centres de santé payants, les familles étaient obligées de payer d'abord ces factures avant de recevoir le bulletin.

²¹ Entretiens, DRC, ASF, UNICEF.

²² Groupes de discussions, Dékoa.

²³ Entretien, Programme Development Manager d'ICLA, NRC.

²⁴ UNESCO, Institute of Statistics, 2010.

²⁵ Entretiens, Hôpital communautaire, Hôpital Préfectoral Sibut, Centre de Santé Dékoa.

Deux hôpitaux à Bimbo et le centre de santé à Dékoa disposent de secrétaires, dont les salaires sont financés par des ONG.²⁶ Ces secrétaires amènent chaque semaine ou chaque mois les registres directement à la mairie. Les enfants sont enregistrés automatiquement mais les parents devront toujours aller à la mairie pour payer et récupérer l'acte de naissance. À Sibut, les parents peuvent payer les 1 000 FCFA (\$2) pour l'acte de naissance à l'hôpital mais vont le prendre à la mairie.

Paul, un père de deux enfants et tuteur de quatre enfants, n'avait jamais enregistré ses enfants même s'ils sont nés à Bangui dans un hôpital. À la fois étudiant en droit à l'université et barman dans un hôtel de Bangui, Paul a perdu ses propres documents d'état civil et passeport pendant la crise. Après la naissance des enfants, Paul a expliqué qu'il n'est jamais passé prendre les «fiches de sortie» à l'hôpital. Il a reconnu que c'était «une erreur de sa part» et non celle de sa femme.

Quand nous lui avons posé les questions sur les barrières empêchant l'enregistrement des enfants, il a tenu à dire qu'il n'avait pas de problème d'argent ni de temps mais qu'il s'agissait plutôt «d'une question de décision. Quant à moi, c'est une question de décision». Il croyait qu'il avait la capacité de le faire mais il ne l'a pas encore fait. L'oncle de sa femme²⁷ était le chef de section de son quartier. Même si Paul était financièrement stable, il serait peut-être difficile de payer les jugements supplétifs pour six enfants – un montant total de plus de 60 000 FCFA (\$120) qui était presque son salaire mensuel. Même s'il connaît l'importance de ce document, il est peu probable que Paul dépenserait de l'argent pour ces documents quand il peut utiliser ses ressources limitées à achever d'autres «capacités»²⁸ telles que l'éducation ou la santé.

«Conditions excessives» pour le remplacement des documents

Le principe 20.2 des «Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays» constate que les autorités d'un pays doivent délivrer les documents nécessaires aux personnes déplacées «sans leur imposer des conditions excessives, telle que le retour dans le lieu de résidence habituel».²⁹ En RCA, les personnes déplacées qui ont perdu leurs documents pendant les différentes crises sont obligées de retourner au lieu de naissance selon l'article 180 du Code de la Famille.³⁰ Vu la destruction d'un grand nombre de centres d'état-civil, ces personnes ne trouveraient de toute façon pas les registres contenant les souches d'acte de naissance. Elles seraient alors obligées de faire un jugement de reconstitution pour lequel des témoins, sans doute déplacés eux aussi, sont nécessaires.

Le cas de Jacques: La difficulté de reconstituer des actes de naissance

Jacques, un pasteur baptiste et père de 4 enfants résidant à Sibut a perdu tous ses documents pendant la crise ainsi que ceux de ses enfants. Il a expliqué que: «Je suis né à Mala (commune dans la Kémo). Tout est détruit là-bas. À la mairie, il n'y a rien. Pas de duplicata. Les enfants sont nés à Mala aussi. J'ai tenté une fois».



²⁶ Entretiens, Mairies de Bimbo et de Dékoa.

²⁷ Comme beaucoup de couples en RCA, leur mariage n'est pas légalisé.

²⁸ Amartya Sen, *Development as Freedom* (Oxford University Press, 1999).

²⁹ ONU, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* (1998).

³⁰ République centrafricaine, *Le Code de la Famille*.

▼

Pour Jacques, son retour à Mala a été inutile car il devait faire des jugements de reconstitution pour toute sa famille au Tribunal de Sibut. Par ailleurs, c'est Jacques qui est pénalisé pour la destruction des registres pendant la crise car il lui est exigé de payer les tarifs d'un jugement de reconstitution. Que Jacques soit obligé de retourner à son village natal sert d'exemple de l'incohérence entre le Code de la Famille centrafricaine et les pactes et conventions, comme la Convention de Kampala, ratifiés par la RCA.

Le conseiller juridique de la Mairie de Bangui était au courant «des lois des réfugiés» sans spécifier lesquelles, et il a noté un seul cas de délivrance d'un document d'identité à un réfugié mais ne pouvait pas offrir une solution pour les personnes déplacées qui étaient obligées de retourner au lieu de naissance. Les experts légaux ont aussi confirmé que cette obligation existe dans le Code de la Famille.³¹

Par ailleurs, presque la moitié des personnes déplacées en RCA sont des enfants et beaucoup parmi eux sont dans des familles d'accueil.³² Ainsi, beaucoup de personnes sont des tuteurs «informels» sans aucune documentation ou légalisation de leur statut. Paul par exemple, avait quatre enfants chez lui, l'un d'eux était déjà en classe de CM2, et il ne savait pas comment les aider à reconstituer leurs actes de naissances et documents d'état civil. D'autres enfants orphelins ou séparés de leur famille et de leur ville natale, comme ceux de Paul, auront aussi des difficultés à obtenir un jugement supplétif et à rassembler les témoins nécessaires.

Il faut souligner que pour des personnes déplacées ou des parents étrangers, cette difficulté à faire un jugement supplétif ou de reconstitution peut devenir dans certains cas de l'apatridie. Des enfants de parents étrangers, ou même d'un seul parent étranger, ont besoin d'acte de naissance pour pouvoir réclamer leur nationalité centrafricaine à l'âge de la majorité.³³

Le décret présidentiel: un effort partiel

La présidente de la transition a délivré un décret en 2015 qui a requis des actes de naissance gratuits aux enfants nés entre décembre 2012 et 2014. Ce décret «est resté sur Bangui» comme un maire dans la préfecture de la Kémo l'a constaté, probablement en raison de l'insécurité et du manque de capacité technique et financière.³⁴ Avec le soutien surtout de UNICEF, certains enfants ont reçu leur acte de naissance, mais pas d'une manière systématique ou universelle, à cause de l'insécurité et l'inaccessibilité de certaines régions. Le décret est toujours en vigueur mais peu appliqué, selon les entretiens aux centres d'état civil et la Direction de l'État Civil et de la Démographie.

³¹ Entretien, Avocat Expert à Bangui; Entretiens, Direction de l'Administration des Territoires et à la Direction des Statistiques et Services d'État Civil.

³² Voir aussi: https://www.unicef.org/infobycountry/media_95942.html OCHA, *République centrafricaine: Aperçu des besoins humanitaires 2017*.

³³ Manby, *Citizenship Law in Africa: A Comparative Study*.

³⁴ Entretien, UNICEF.

3.3 Perceptions et croyances sur l'acte de naissance

Lors des entretiens et dans les groupes de discussion, nous avons remarqué que l'acte de naissance était généralement perçu comme un «document clé» qui était nécessaire pour «pouvoir aller à l'école» et «pouvoir voyager».³⁵ Même les parents dont les enfants allaient à l'école sans actes citaient l'école comme une raison principale pour faire un acte de naissance.

D'autres ont décrit l'importance du document car cela détermine la qualité d'un «bon citoyen» ou «un bon citoyen doit avoir son acte de naissance».³⁶ Néanmoins, ils n'ont pas affirmé que c'est une responsabilité de l'État de le fournir. Pour les fonctionnaires, la possibilité de recevoir des allocations de l'État pour chaque enfant constituait une motivation supplémentaire pour se procurer leur acte de naissance.³⁷

La blâme des parents

Malgré toutes les barrières administratives, financières et légales citées ci-dessus, nous avons constaté que les parents sont souvent blâmés: ils sont généralement perçus comme étant «négligents» ou «pas intellectuels».³⁸ À l'inverse, certains parents, comme Marie et Roman, qui habitaient dans le 5^{ème} arrondissement de Bangui, se décrivent comme des «intellectuels» en expliquant leur décision d'enregistrer leurs enfants.

À Bangui, dans un groupe de discussions avec sept jeunes femmes dont quatre étaient mères, nous avons abordé le thème des barrières qui rendent difficile l'enregistrement: elles ont affirmé qu'elles ne se sentaient pas honteuses d'aller seules à la mairie et qu'il s'agissait plutôt d'un problème «de moyens et aussi un problème d'instruction» si des enfants n'avaient pas d'actes de naissance.

Dans ce groupe, se trouvait une jeune femme qui n'avait pas enregistré son fils. Le bébé, âgé de 10 mois, est né à la Maternité de Castor, la plus grande maternité de Bangui qui est financée à 100% par Médecins Sans Frontières. Cette maternité offre ses services et soins gratuitement et donne l'avis de sortie à la mère avant qu'elle ne quitte l'hôpital.³⁹ Cette jeune fille était toujours en possession de l'avis. Le père du bébé était aussi présent donc elle n'était pas seule. Elle a simplement dit que le manque d'argent l'empêchait d'aller à la mairie. Ses voisines ont réagi en se montrant à la fois «touchées» mais aussi très critiques. Elles croyaient que leur voisine n'avait pas pris ses responsabilités. Pour elles, le prix n'aurait pas dû être une barrière: elles voyaient plutôt un manque de volonté et d'instruction.

Cette attribution de la faute aux parents ignore cependant les multiples barrières que constituent aussi «les moyens» et les limitations financières. D'autre part, si le système d'enregistrement était plus efficace, comme par exemple en établissant plus de liens avec le système de santé, cette mère n'aurait pas de décision à prendre.

«Les moyens»

Le manque de moyens est la raison la plus évoquée pour expliquer l'absence d'actes de naissance. Dans le milieu rural surtout où la population vit de l'agriculture de subsistance, les moyens et le temps pour faire certaines démarches administratives est très limité.

³⁵ Entretiens, Moussa, Paul; Groupes de discussion à Dékoa et Bangui.

³⁶ Groupes de discussion, Bangui.

³⁷ Entretien, Tribunal de Grande Instance.

³⁸ Groupes de discussion, Bangui, Dékoa.

³⁹ Groupe de discussion, Bangui.

Quand nous lui avons demandé pourquoi les familles n'enregistraient pas leurs enfants, un chef de groupe à Sibut paraphrasait les défis ainsi: «Ici, les bébés meurent après deux jours de maladie» pour illustrer à quel point ils n'avaient pas de moyens pour les soins médicaux encore moins pour les actes de naissance. Un autre chef de groupe à Sibut a expliqué que 1 000 FCFA (\$2) étaient trop cher et que si les femmes enceintes ne vont même pas à l'hôpital pour les soins médicaux, il ne voyait pas comment elles allaient pouvoir avoir de l'argent pour payer un acte de naissance.

Perrine, une mère de cinq enfants à Dékoa dont aucun n'était enregistré gardait pourtant le «carnet de sortie» de l'hôpital comme des pièces d'identification et «gardaient leurs dates d'anniversaire dans la tête». Sa raison pour ne pas chercher leurs actes était qu'elle n'avait pas «la force» et que les frais étaient trop chers.

Joëlle, une élève qui rentrait en classe de terminale, avait un fils de deux ans sans acte de naissance. Comme Perrine, Joëlle a aussi expliqué qu'elle «n'avait pas la force» ou la capacité d'entreprendre ces démarches. Maintenant que le délai est dépassé elle se sentait encore plus impuissante et nous demandait des renseignements sur les assistances légales.

Cette complexité en matière de décisions rappelle à «l'approche par les capacités»⁴⁰ selon laquelle les personnes disposent d'un ensemble de «capacités» mais nécessitent des ressources pour les réaliser. Faisant face à plusieurs défis, l'acte de naissance devient moins prioritaire car, contrairement aux soins médicaux, à la nourriture et aux frais scolaires, il ne s'agit pas ici d'un besoin immédiat.

En fait, les parents ou tuteurs dépenseront de l'argent pour un acte de naissance dès que celui-ci devient un problème urgent. Cela sera davantage discuté dans la section suivante.

Des enfants au centre d'apprentissage accéléré NRC, Dekoa.



Photo: Ingrid Beauquis/NIRC 2017

⁴⁰ Amartya Sen, *Development as Freedom* (OUP Oxford, 1999).

4. L'acte de naissance et l'accès à et la continuité dans l'éducation

Cette enquête a confirmé que les enfants vont à l'enseignement fondamental 1 (F1) et dans certains cas fondamental 2 (F2) sans détenir d'acte de naissance.¹ Pourtant, concernant les cycles secondaire et supérieur, et dans certains cas pour F2, l'acte de naissance est toujours demandé surtout pour les examens et concours.

Tous les directeurs d'écoles fondamentales ont affirmé qu'ils avaient reçu des ordres du MENESRS de laisser les enfants s'inscrire à l'école. Lors de discussion avec le Directeur Général de l'Enseignement Fondamental, les inspecteurs, les chefs de secteur et de circonscription ainsi que les directeurs des écoles fondamentales 1 ont décrit la même chaîne de commandement du MENESRS jusqu'au niveau des directions d'écoles. Pourtant, aucun document qui donne un ordre explicite à ce sujet n'a été repéré.

Il est possible qu'il n'existe aucun document ou politique officielle afin de ne pas décourager la quête d'un acte de naissance. Par exemple, les directeurs d'écoles fondamentales aussi bien que les dirigeantes aux niveaux nationaux, préfectoraux et sous-préfectoraux ont assuré qu'on *permettait* aux enfants d'aller à l'école *mais en demandant aux parents de revenir avec l'acte*.

Dans les écoles observées dans l'Ombella-M'Poko et la Kémo, le phénomène des enfants sans actes de naissance est répandu et plus élevé dans la Kémo. Les données statistiques ne sont pas officiellement recueillies mais les directeurs d'écoles dans la Kémo estimaient souvent jusqu'à 80% des élèves sans actes de naissance.² Un directeur d'une école préfectorale dit que cette année en CM2 (la dernière classe de F1), il y avait 132 candidats pour le diplôme mais seulement 30 disposaient d'un acte de naissance. Dans une école dans le 5^{ème} arrondissement de Bangui, sur 2 705 élèves, 966 n'avaient pas leurs actes de naissance.

Dans les lycées, comme aucun ordre officiel n'existait, les directeurs et censeurs étaient réticents à admettre que les élèves s'inscrivent sans acte de naissance. En vérité, en F2 et secondaire, les établissements reçoivent les listes de l'inspection académique avec les noms d'élèves. Normalement, ces derniers ne sont obligés de présenter l'acte de naissance qu'au moment des examens et concours. Souvent, ces listes sont dressées à partir d'informations existantes issues des écoles F1.³

Un autre phénomène observé dans quelques écoles est que les parents laissent les actes de naissance de leurs enfants à la direction de l'école, probablement faute d'une copie conforme ou d'un extrait d'acte de naissance. Deux directeurs d'écoles fondamentales ont noté qu'en raison de la destruction et de l'occupation des établissements, les parents avaient perdu ces documents.⁴

¹ Selon un ancien directeur du MENESRS, après la conférence de Jomtien en 1990, la RCA avait organisé un grand forum national en 1994 pour rassembler les intervenants et les communautés d'où la décision d'éliminer la condition préalable d'acte de naissance pour améliorer l'accès à l'éducation.

² Entretiens, Sibut et Dékoa.

³ Entretiens, Dékoa, Sibut et Bangui.

⁴ Entretiens, Sibut.

4.1 Absence d'acte de naissance: barrière aux examens

Aux examens, il y a ce qu'on appelle «la police des examens» qui, durant la période du Baccalauréat et du Brevet, vérifie les dossiers des élèves.⁵ Un élève qui souhaite passer le Bac doit fournir un dossier avec son acte de naissance pour vérifier son identité, sa moyenne en classe et les frais. L'inspection académique vérifie ce dossier et fournit une carte d'identité scolaire qu'on présente aux examens. Chaque établissement possède une liste de tous les élèves reçus à l'examen. Donc un acte de naissance est obligatoire pour passer ces examens qui sont nécessaires pour l'obtention des diplômes.

Un enfant peut s'inscrire au lycée même sans acte de naissance sans avoir passer le concours d'entrée ou avoir le Brevet de Fondamentale 2 (anciennement le Brevet de Collège) s'il ou elle a une moyenne de classe mais il ou elle ne bénéficie pas de diplôme ou certificat. Ceci est possible car beaucoup d'écoles comprennent les cycles fondamentaux 1 et 2 et alors l'élève est déjà inscrit.⁶ Pourtant la valeur de l'éducation, bien qu'elle soit intrinsèque, réside aussi dans les diplômes qui facilitent l'accès aux études supérieures et au travail.

Nous avons observé que beaucoup de jeunes ont été inscrits au début de leurs études avec un acte de naissance mais, qu'au cours d'évènements, ils ont perdu leurs documents. Certains, comme Marine, une élève de 23 ans qui passait son baccalauréat cette année à Dékoa, sont sans argent, ni conseils légaux. Elle n'avait pas d'acte de naissance donc pour pouvoir se présenter au Baccalauréat, elle s'est procurée un «document du quartier» ou un faux acte de naissance. Elle a dépensé 1 500 FCFA (\$3) au lieu recourir à un jugement supplétif, un processus cher et long. Elle risque pourtant que ce faux document soit découvert et que son Bac soit invalidé.

En outre, la continuité dans l'éducation dépend souvent de la volonté du directeur de l'établissement qui peut décider de laisser un élève s'inscrire. Par exemple, un directeur du lycée à Bangui a expliqué qu'ils acceptent des élèves sans actes de naissance généralement des zones plus affectées par le conflit; ils demandent l'acte de naissance pour connaître leur âge mais ce n'est pas une barrière.

Jacques, un pasteur baptiste à Sibut a confié qu'il est né dans la ville de Mala et que «tout a été détruit là-bas», raison pour laquelle il ne pouvait pas faire un duplicata d'acte de naissance pour lui-même ou ses enfants. Il a «tenté» de refaire les actes de naissance une fois quand les enfants devaient se présenter aux concours à l'école mais «à la mairie, c'était difficile. Ce sont les montants».

Finalement, il est allé au directeur de l'école et lui a expliqué son problème financier et l'enfant a été admis sans acte; il a eu son CF1 et est rentré en 6^{ème}. Dans le cas de Jacques, la capacité de son fils à continuer dans l'éducation dépendait de son père qui s'est battu pour lui et du directeur de l'école qui a décidé de le faire passer.

4.2 Quelles autres barrières à l'éducation?

Selon les professeurs et censeurs des cycles F2 et secondaire interrogés, l'absence d'acte de naissance ne fait pas partie des barrières principales à l'accès à l'éducation mais il constitue un obstacle dans la progression et l'achèvement qui ainsi, compromet le droit à l'éducation. Ils considéreraient plus la crise et la violence, la pauvreté, le phénomène des

⁵ Entretien, Directeur Générale de l'Enseignement Supérieur

⁶ MENESRS, *Rapport d'analyse des données de l'Annuaire Statistique 2015/2016*.

orphelins, les mauvaises influences sociales et les grossesses précoces. Avec l'exception des grossesses et le mauvais comportement, ce sont les mêmes raisons données par les parents, les directeurs d'écoles et les enseignants de l'enseignement F1 qui ont surtout souligné la pauvreté et les distances des écoles.⁷

Lors d'un groupe de discussion avec des étudiants et élèves dans le 4^{ème} arrondissement, les participants soulignaient de nombreuses barrières ainsi que: le manque d'argent et l'absence des parents, la faim et les redevances scolaires et d'autres dépenses comme les uniformes scolaires. Quelques jeunes de ce groupe avaient abandonné l'école, principalement pour des raisons économiques ou le manque de soutien familial.

À Sibut, dans un groupe de discussion des jeunes déscolarisés, les participants ont précisé que les effets de la violence, la pauvreté et le manque de présence des parents constituaient les facteurs dominants qui ont mené à l'abandon scolaire. Bien que la majorité n'avait pas d'acte de naissance, ils ne le considéraient pas comme une barrière à l'école. En fait, cette perte de document faisait partie d'autres marques de vulnérabilité et n'était pas la plus importante. Ils pouvaient, par exemple, prendre part dans un projet d'éducation à Sibut où ils apprenaient des métiers et ensuite travailler, probablement sans acte de naissance ou carte d'identité.

Le cas de Franck et Jean: des barrières latentes à l'éducation

Franck, un élève qui rentrait en Terminale, est né à Bangui et possédait auparavant un acte de naissance. Il était inscrit dans un lycée technique dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui, près de son ancienne maison qui fut incendiée pendant la crise. Désormais, il habite avec sa mère qui loue une maison dans la commune de Bimbo où ils sont déplacés. Son père est mort et ses grands-frères ont quitté la ville. Il n'a qu'une demi-sœur qui le soutient occasionnellement.

Comme il était déjà inscrit à l'école, il pouvait continuer ses études sans acte de naissance mais il était conscient qu'il en aurait bientôt besoin pour pouvoir passer le Baccalauréat l'année prochaine. Pourtant, il ne se savait pas comment refaire son document et il a expliqué: «Je ne sais pas. Je suis en train de me battre pour trouver une solution pour ça. Je ne connais même pas les démarches. Si l'année prochaine je vais rentrer à l'école, je vais commencer à demander des renseignements».

Franck, et son ami Jean qui était confronté à la même situation, ne savaient pas comment résoudre ce problème. Néanmoins leur souci principal était d'abord de payer les redevances scolaires au lycée et puis de trouver l'argent pour leur transport pour se rendre à l'école, nouvelle difficulté résultant de leur déplacement. La continuité dans l'école dépendait d'abord de rentrer dans l'école et puis de l'obtention de documents qui n'étaient pas encore exigés.

Pourtant, pour les jeunes comme Jean et Franck, qui n'ont pas d'acte de naissance et qui souhaitent à tout prix finir leurs études pour pouvoir trouver un bon emploi, l'absence de ce document est paralysante. En plus, les directeurs et censeurs d'écoles ne se rendent pas toujours compte que l'acte de naissance pose une barrière directe car ces élèves font souvent partie des plus pauvres ou de ceux qui confrontent déjà d'autres défis à la continuité dans l'éducation. Qui plus est, dans l'avenir, ces mêmes élèves pourraient avoir besoin des leurs documents pour d'autres raisons.

⁷ Entretiens et Groupes des Discussions, Bangui, Dékoa, Bégoua et Sibut.

4.3 L'acte de naissance et l'éducation: une barrière latente

Vu la possibilité de s'inscrire au Cycle Fondamental 1 et de même passer au Fondamental 2 et au secondaire sans acte de naissance, l'absence de ce document constitue une barrière latente.

Un directeur d'école fondamental à Bangui l'a expliqué ainsi: «On retrouve leur valeur [des documents] lorsqu'on rencontre des problèmes...Si on n'a pas de problèmes on ne leur donne pas d'importance». En fait, pour beaucoup de familles l'absence de ce document ne constitue pas un problème jusqu'à ce que l'enfant grandisse, normalement par rapport aux études puisque la ruralité des vies et l'impuissance de l'État dans plusieurs zones font de l'éducation le principal point de contact avec l'État et l'un des principaux lieux où la possession d'un acte constitue une condition préalable à l'entrée dans l'établissement.⁸

Les participants à cette enquête ne se méfiaient pas forcément de l'État, mais ils ne sentaient pas sa présence. Le maire de Ngoumbele, dans la Kémo, par exemple, a noté que c'est «l'absence de l'autorité de l'État» qui fait qu'«on est réticent envers l'état civil». L'acte de naissance devient important au moment où on en a besoin: soit au moment de s'inscrire dans un établissement scolaire privé, soit au moment d'inscription au Brevet ou au Baccalauréat ou pour d'autres motivations.

⁸ Lombard, *State of Rebellion*.



Des enfants font la queue pour entrer à l'école Gbagaga à Carnot.

Photo: Ingrid Prestetun/NRC 2015

5. Conclusion

5.1 Réflexions

Cette étude a confirmé que l'absence d'acte de naissance pose une barrière à la progression et l'achèvement dans l'éducation Fondamentale 2 et secondaire mais pas à l'accès initial au niveau Fondamental 1. L'acte de naissance est nécessaire pour l'obtention des diplômes et pour l'entrée aux concours pour la progression dans l'éducation. Pourtant, il existe un grand nombre d'élèves sans acte de naissance dans les écoles centrafricaines, lesquels feront face à des barrières au cours de leurs études qui risquent de ne pas accéder à leur droit à éducation. Il existe une chute remarquable des taux de scolarisation et d'achèvement entre les cycles Fondamentaux 1 et 2 et entre Fondamental 2 et secondaire. Le TNS en fondamental 1 est de 72% et le taux d'achèvement est de 48%.¹ Pourtant, le TBS (le TNS n'est pas calculé pour ce cycle) en Fondamental 2 est seulement de 18% et en secondaire le TBS est 8%.² Le nombre d'enfants qui ont abandonné leurs études en raison de l'absence d'acte de naissance n'est pas connu mais cette étude a montré dans quelle mesure il pourrait poser une barrière à la continuité et à l'achèvement pour certains enfants.

L'éducation secondaire et les opportunités pour l'apprentissage durant toute la vie sont importantes pour l'épanouissement des jeunes et la consolidation de la paix dans les pays comme la RCA.³ NRC et d'autres ONG ont déjà soutenu des projets d'éducation formelle et non-formelle dans ce but, mais elles peuvent aussi contribuer à l'accès au droit à l'éducation en apportant également leur aide aux services d'état civil.

Cette étude souligne aussi que les services d'état civil sont éloignés de beaucoup de Centrafricains. L'inaccessibilité géographique et financière des centres de services d'état civil empêche la population de jouir de leurs documents d'état civil. Suite aux difficultés pour obtenir des documents d'identité, les personnes déplacées et retournées, ainsi que les ethnies et religions minoritaires et les enfants de parents étrangers, risquent de devenir apatrides. Ce droit fondamental constitue un socle sur lequel se bâtit l'accès à d'autres droits tels que la nationalité et l'éducation.

Nous avons trouvé que l'enregistrement des naissances n'a pas uniquement lieu pendant les premières années de la vie même dans le milieu urbain où les accouchements se passent dans les hôpitaux. Dans un contexte de violence et de crises à répétition, même ceux qui ont eu la chance d'avoir un acte de naissance seront pénalisés à cause du conflit violent qu'a causé la perte de leurs documents d'état civil et des registres. Vu ce grand nombre d'enregistrements tardifs et de reconstitution de documents, il est nécessaire de

¹ MENESRS, *Annuaire Statistique 2015/2016*.

² Ibid.

³ Bush et Saltarelli, *The Two Faces of Education in Ethnic Conflict*; Candice C. Carter, *Conflict Resolution and Peace Education: Transformations across Disciplines* (Palgrave Macmillan, 2012); Alan Smith et Christine Ellison, *Youth, Education and Peacebuilding, Engaging Youth in Planning Education for Social Transformation*. (UNESCO Centre, University of Ulster: UNESCO, 2012), http://www.planwithyouth.org/wp-content/uploads/2012/07/Youth_education_Peacebuilding.pdf; William Timpson, Elavie Ndura, et Apollinaire Bangayimbaga, *Conflict, Reconciliation and Peace Education: Moving Burundi Toward a Sustainable Future*, vol. 11 (Routledge, 2014).

renforcer le système judiciaire ou d'éliminer la dépendance à un système judiciaire déjà faible dans le cadre de l'état civil.

Dans le système actuel, quand un enfant est enregistré ou possède un acte de naissance, cela est le résultat du choix, et même du sacrifice de la famille. Il ne s'agit pas d'un droit réalisé dès la naissance par le gouvernement. Par conséquent, d'autres droits risquent d'être violés, comme celui de l'accès à l'éducation. En considérant encore l'idée des «capacités», l'acte de naissance constitue une capacité de base qui permettrait aux enfants d'accéder aux autres capacités et droits, et qui offrirait davantage de choix et de libertés dans les vies des Centrafricains. Pour améliorer ce système de délivrance des actes de naissance, il faut éliminer les barrières du côté du gouvernement et des familles afin de rendre ce droit plus accessible.

5.2 Recommandations

Recommandations pour le gouvernement centrafricain:

- 1.** De chercher des solutions politiques. Aucune campagne d'enregistrement, d'audience foraine ou de sensibilisation n'aura d'impact durable sans une reformulation légale des délais, des prix et du rapport entre la justice et les services d'état civil dans le Code de la Famille. Cela consiste en une suppression de la nécessité du jugement de première instance pour les personnes ayant perdu leur acte de naissance;
- 2.** De renforcer le cadre légal de l'état civil pour la protection des populations réfugiées, déplacées et vulnérables: cela consiste à élargir la période de la crise dans le décret présidentiel n°14.222 et d'inclure une provision pour les jugements supplétifs et de reconstitution aussi bien que la domestication de la Convention de Kampala, ICCPR et la d'autres pactes ratifiés par la RCA. Ceci nécessite une élimination de l'obligation légale de retourner sur le lieu de naissance pour procurer un jugement supplétif ou un duplicata d'acte de naissance;
- 3.** De créer des systèmes robustes de conservation des archives et de collecter des données statistiques concernant les taux d'adultes qui ne possèdent pas, ou plus, leur acte de naissance;
- 4.** D'éliminer les barrières aux examens et concours dans la mesure du possible.

Recommandations pour les organisations internationales:

- 1.** De contribuer à l'offre des solutions mobiles, comme des audiences foraines, dans les régions les plus éloignées;
- 2.** De sensibiliser et renforcer les capacités des agents d'état civil, des statisticiens dans le gouvernement, des directeurs et censeurs d'écoles, des sages-femmes et des chefs de village et de quartier;
- 3.** De contribuer à renforcer les capacités techniques et matériels des centres d'états civils en coordination avec l'État centrafricain;
- 4.** De se coordonner avec les ONG et le gouvernement pour chercher des synergies, surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation formelle et non-formelle, pour faciliter les enregistrements des naissances;

- 5.** De collecter des données sur les personnes sans actes de naissance, et la destruction des centres d'état civil, dans les sites et zones d'interventions pour mieux comprendre l'étendue du problème et les bonnes pratiques;
- 6.** De tenir compte des droits des déplacées et réfugiés et les jeunes dans les campagnes d'enregistrement et de sensibilisation.

Recommandations pour le Conseil Norvégien pour les Réfugiés:

- 1.** De répondre à un besoin urgent d'aide légale dans le cadre de la documentation d'état civil, principalement dans les domaines suivants: la fourniture des bureaux d'état civil, l'aide juridique et le soutien apporté au gouvernement dans l'organisation des audiences foraines. En particulier, le renforcement des liens entre le système de santé et de l'état civil pour faciliter les enregistrements dans les délais légaux est favorable;
- 2.** De s'assurer que l'acte de naissance ne soit pas une condition d'entrée aux projets d'éducation non-formelle et d'inclure les assistances légales dans le package de réponse donné aux jeunes déscolarisés pour favoriser leur transition vers l'éducation formelle ou à l'insertion économique;
- 3.** De vérifier dans quelle mesure les kits scolaires de NRC qui traitent de l'éducation aux droits de l'homme soulignent le droit à une nationalité et à un nom et de créer des ressources pédagogiques accessibles, tels que les livrets illustrés qui présentent des informations sur les procédures administratives pour obtenir un acte de naissance et enregistrer pour les examens de fin de cycle;
- 4.** De rejoindre la plateforme gouvernementale sur les services d'état civil et de plaider pour les droits des personnes déplacées et réfugiées et de plaider au Ministère de l'Éducation pour les solutions politiques au niveau des documents requis pour accéder aux examens et concours;
- 5.** D'explorer de modèles de programmation intégrée entre ICLA et Éducation pour mieux appuyer les élèves, parents et enseignants à enregistrer les naissances et à se procurer les documents associés;
- 6.** De renforcer les mécanismes d'apprentissage des bonnes pratiques et programmes de la région.

Références Bibliographiques

Avruch, Kevin. *Notes Toward Ethnographies of Conflict and Violence*. *Journal of Contemporary Ethnography* 30, no 5 (1 octobre 2001): 637-48.

Bartlett, Lesley, et Frances Vavrus. *Transversing the Vertical Case Study: A Methodological Approach to Studies of Educational Policy as Practice*. *Anthropology & Education Quarterly* 45, no 2 (juin 2014): 131-47.

Batonon, Eric. *Rapport sur l'opportunité et la faisabilité pour la mise en place d'un programme d'éducation accélérée: République Centrafricaine*. Oslo: NRC, 2015.

British Educational Research Association. *Ethical Guidelines for Educational Research*. BERA, 2011. <https://www.bera.ac.uk/researchers-resources/publications/ethical-guidelines-for-educational-research-2011>.

Bush, Kenneth D, et Diana Saltarelli. *The Two Faces of Education in Ethnic Conflict: Towards a Peacebuilding Education for Children*. Florence, Italy: UNICEF, United Nations Children's Fund, Innocenti Research Centre, 2000.

Carter, Candice C. *Conflict Resolution and Peace Education: Transformations across Disciplines*. Palgrave Macmillan, 2012.

Chelapi-den Hamer, Magali. *Youngest recruits: pre-war, war & post-war experiences in Western Côte d'Ivoire*. Amsterdam: Pallas Publications, 2010.

Cluster Éducation. *Education Cluster assesement on the state of education in Central African Republic: April 2015*. Bangui: Education Cluster, 2015.

Comité des droits de l'enfant. *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine*. Convention relative aux droits de l'enfant. Nations unies, 8 mars 2017.

Commission Mouvement des Populations. *Rapport sur les mouvements des populations - juin 2017*, Juin 2017. http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rapport_cmp_juin_2017_final_0.pdf.

Committee on Economic, Social and Cultural Rights. *Substantive issues arising in the implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights: poverty and the international covenant on economic, social and cultural rights*. Geneva: UN Economic and Social Council, 2001.

El Abdellaoui, Jamila. *Displacement and housing, land and property rights in the Central African Republic*. Oslo: NRC. Consulté le 22 juin 2017. <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/displacement-and-housing-land-and-property-rights-in-the-central-african-republic.pdf>.

Farvaque, Nicolas, et Ingrid Robeyns. *L'approche alternative d'Amartya Sen: réponse à Emmanuelle Bénicourt*. *L'Économie politique* 27, no 3 (2005): 38-51.

Fokala, Elvis, et Lilian Chenwi. *Statelessness and Rights: Protecting the Rights of Nubian Children in Kenya through the African Children's Committee*. *African Journal of Legal Studies* 6, no 2-3 (21 mars 2014): 357-73.

Havyarimana, Sistor. *L'aide légale en République centrafricaine: état des lieux*. Bruxelles: Avocats sans Frontières, 2016.

HCDH. *Rapport du Projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015*, 2017. http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf.

Herbecq, Nicolas. *L'éducation alternative en République Centrafricaine: États des lieux et perspectives*. UNICEF, 2016.

Human Rights Watch. *Meurtres impunis: crimes de guerre, crimes contre l'humanité et la Cour pénale spéciale en République centrafricaine*, juillet 2017. <https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/05/meurtres-impunis/crimes-de-guerre-crimes-contre-lhumanite-et-la-cour-penale>.

Human Rights Watch. *Pas de cours: quand les groups armés occupent les écoles en République centrafricaine*. HRW, 2017.

International Legal Assistance Consortium. *Rapport d'évaluation d'état de droit: République Centrafricaine*. Solna: ILAC, 2017.

Lombard, Louisa. *State of Rebellion: Violence and Intervention in the Central African Republic*. London: Zed Books, 2016.

Manby, Bronwen. *Citizenship Law in Africa: A Comparative Study*. New York: Open Society, 2010.

Marc, Alexandre. *Understanding access to justice and conflict resolution at the local level in the Central African Republic (CAR)*. Washington DC: World Bank, 2012.

Marchal, Roland. *Premières leçons d'une «drôle» de transition en République centrafricaine*. *Politique africaine* 139, no 3 (2015): 123. doi:10.3917/polaf.139.0123.

Marchive, Alain. *L'enquête ethnographique du terrain à l'éthique*. Caen: CERSE, 2012.

MENESRS. *Annuaire Statistique 2015/2016*. Bangui: MENESRS, 2016.

MENESRS. *Plan de transition 2014-2017*. Bangui: MENESRS, 2014.

MENESRS. *Rapport d'analyse des données de l'Annuaire Statistique 2015/2016*. Bangui: MENESRS, janvier 2017.

Mimche, Honoré, et Patrice Tanang. *Les violences basées sur le genre à l'école en République centrafricaine*. *Recherches & éducations* 8 (2013): 49-63.

Ministère de la Santé et de la Population. *Plan pluri annuel complet du programme élargi de vaccination (PEV) en République centrafricaine*. Bangui: République Centrafricaine, 2015.

N'Bouke, Afiwa, et Vissého Adjwanou. *Première phase de l'évaluation du système d'état civil de la République Centrafricaine*. UNFPA et République centrafricaine, 2016.

NRC. *Guide ICLA sur l'identité juridique*. Document Interne, 2015.

Nussbaum, Martha. *Femmes et égalité: L'approche Fondée Sur Les Capacités*. Revue Internationale Du Travail 138, no 3 (septembre 1999): 247-68.

OCHA. *Central African Republic: Humanitarian Briefing*, juin 2017.

OCHA. *République centrafricaine: Aperçu des besoins humanitaires 2017*. OCHA, 2016. https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rca_ocha_171123_hno_french.pdf.

OCHA. *République centrafricaine: Aperçu humanitaire du 01 au 7 août 2017*. OCHA, août 2017. http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rca_ocha_070817_aperçu_humanitaire.pdf.

OMS. *Rapid assessment of national civil registration and vital statistics systems*. Genève: OMS, 2010.

ONU. *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, E/CN.4/1998/53/Add.2 § (1998).

PNUD. *Human Development Report: Central African Republic*. New York: PNUD, 2016.

Radio Ndeke Luka. *RCA: Plus de 20,000 candidats au Brevet des Collèges*. Ndeke Luka, 6 juin 2017. <http://www.radiondekeluka.org/item/28850-rca-plus-de-20-000-candidats-au-brevet-des-coll%C3%A8ges.html>.

République centrafricaine. *Le Code de la Famille*. 1997.

Sen, Amartya. *Development as Freedom*. Oxford University Press, 1999.

Shelter-CCCM-NFI Cluster. *Annual Factsheet 2016*. https://www.sheltercluster.org/sites/default/files/docs/car_0.pdf.

Smith, Alan, et Christine Ellison. *Youth, Education and Peacebuilding. Engaging Youth in Planning Education for Social Transformation*. UNESCO Centre, University of Ulster: UNESCO, 2012. http://www.planwithyouth.org/wp-content/uploads/2012/07/Youth_education_Peacebuilding.pdf.

Stone, Anna. *Displaced women's housing, land and property rights: Research methodology package*. Document Interne. NRC, s. d.

Tafakossi, Roland. *Municipalité et processus de décentralisation en République centrafricaine: Cas de la Mairie de Bria*. Thèse de Master 1, Université de Bangui, 2013.

Timpson, William, Elavie Ndura, et Apollinaire Bangayimbaga. *Conflict, Reconciliation and Peace Education: Moving Burundi Toward a Sustainable Future*. Vol. 11. Routledge, 2014.

UNESCO. *Données mondiales de l'éducation. République centrafricaine, 2011*. http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Central_African_Republic.pdf.

UNESCO. *La déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux*. Paris: UNESCO, 1990.

UNESCO. *Sustainable development begins with education: How education can contribute to the proposed post-2015 goals*. Paris: UNESCO, 2014. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230508e.pdf>.

UNESCO. *The hidden crisis: Armed conflict and education*. Education for All Global Monitoring Report. Paris: UNESCO, 2011.

UNICEF. *Every Child's Birth Right: Inequalities and trends in birth registration*. New York: UNICEF, 2013.

UNICEF. *MICS Data*, 2010.

UNICEF. *Résumé Exécutif: Enquête par grappes à indicateurs multiples - MICS RCA 2010*. New York: UNICEF, 2010.

UNICEF. *Un Passeport pour la Protection: Guide pour Les Programmes d'Enregistrement des Naissances*. New York: UNICEF, 2013.

UNICEF Innocenti Research Centre. *Birth Registration and Armed Conflict*. Florence, Italy, 2007.

Union Européenne. *Humanitarian Implementation Plan (HIP): Central African Republic, Chad, Cameroon*, 2016.

Vlavanou, Gino. *La transition incertaine: Sécurité, violence et néopatrimonialisme en République centrafricaine*. *Revue Tiers Monde* 228, no 4 (2016): 121-42.

Annexe 1.

Profils des participants

Pseudonyme	Commune	Détails Personnels
Paul	Bangui	Paul fait sa licence en droit et travaille dans un hôtel au centre-ville. Il est de mère congolaise mais a été élevé par des tuteurs en RCA. Il est tuteur de quatre enfants et père de deux, aucun d'eux ne possède d'acte de naissance.
Marie	Bangui	Elle est mère de quatre enfants, tous avec leur acte de naissance. Elle a étudié le droit à l'université mais est au chômage depuis quelques temps.
Roman	Bangui	Père d'un enfant avec acte de naissance. Son professeur de droit l'a encouragé à obtenir ce document. C'est lui qui est allé à la mairie.
Marine	Dékoa	Étudiante, 23 ans, en terminale. Après avoir perdu son acte lors de la crise récente, elle a utilisé un faux document pour pouvoir passer le baccalauréat cette année.
Moussa	Dékoa	Musulman, il est père de cinq enfants et est récemment retourné chez lui après les incidents. Il a perdu son acte de naissance et celui de son fils. La même chose lui était arrivée en 2002-2003.
Joëlle	Bangui	Jeune mère et élève au lycée. Le père a abandonné l'enfant et, à deux ans, l'enfant est toujours sans acte de naissance. Elle ne sait pas comment régler ce problème.
Honoré	Dékoa	Il est père de deux enfants. Tous les membres de sa famille ont perdu leur acte de naissance et document. Il est allé à plusieurs reprises à la mairie mais on l'orientait vers le tribunal.
Chantal	Sibut	Mère d'un bébé de neuf mois, elle a 22 ans et habite à Sibut avec le père de son fils. Elle a accouché à l'hôpital de gendarmerie à Bangui et est allée toute seule à la mairie pour l'enregistrer et ce n'était pas difficile.
Jacques	Sibut	Prêtre baptiste, Jacques a quatre enfants qui ont tous perdu leur acte de naissance. Il avait essayé de les prendre avec lui en fuyant Sibut pendant les événements, mais ils ont été détruits par la pluie.
Perrine	Dékoa	Mère de cinq enfants; aucun n'a d'acte de naissance, mais ils sont tous nés au centre de santé.
Jean	Bangui	Élève en seconde, il est déplacé du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} arrondissement de Bangui avec sa tante. Il n'a pas son acte de naissance mais continue ses études.
Franck	Bimbo	Élève en première, il s'est déplacé du 3 ^{ème} arrondissement à la commune de Bimbo après que sa maison ait été incendiée. Il a perdu tous ses documents. Son père est décédé, sa mère prépare des aliments à base de manioc. Il ne sait pas encore ce qu'il fera au moment du baccalauréat l'année prochaine.

Annexe 2.

Entretiens et observations des structures en RCA

<i>Ombella-Poko (Bangui, Bégoua et Bimbo)</i>	<i>Kémo (Sibut, Dékoa et Ngoumbele)</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Ministère de l'Éducation (MENESRS)</i>• <i>Ministère des Affaires Sociales</i>• <i>Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoires (Directions de l'Administration des Territoires; de la décentralisation et des collectivités locales; et de l'état civil et de la démographie</i>• <i>Ministère de la Santé - Direction des vaccinations</i>• <i>Tribunal pour Enfants</i>• <i>Tribunal de Grande Instance</i>• <i>Consultants internationaux</i>• <i>Avocats sans Frontières</i>• <i>UNICEF</i>• <i>NRC</i>• <i>Conseil Danois pour les Réfugiés</i>• <i>Mairie de Bangui: Secrétaire Générale, Conseiller Juridique, Chef de Service d'État-Civil</i>• <i>Mairie de Bégoua</i>• <i>Mairie de Bimbo</i>• <i>Centre de Santé de Castor</i>• <i>Hôpital Communautaire</i>• <i>Chef de Quartier</i>• <i>Association Parent d'Élève</i>• <i>Centre de Santé de Bouboui</i>• <i>2 écoles</i>• <i>4 lycées</i>• <i>l'Université</i>• <i>Chefs religieux</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Inspection Académique</i>• <i>Mairie de Dékoa</i>• <i>Mairie de Sibut</i>• <i>Mairie de Ngoumbele</i>• <i>Sous-Préfet de Dékoa</i>• <i>Chefs de Groupe et de Quartier</i>• <i>NRC</i>• <i>Tribunal de Grande Instance</i>• <i>Association Parents d'élèves</i>• <i>Hôpital préfectoral</i>• <i>Centre de Santé de Dékoa</i>• <i>Projet d'éducation alternative</i>• <i>Chefs religieux</i>• <i>3 écoles</i>• <i>1 lycée</i>

Annexe 3.

Fiche de renseignement

Chercheuse: Dr. Marika Tsolakis

Etude: Les actes de naissance et la scolarité en RCA – Juin 2017

Je m'appelle Marika Tsolakis et je suis consultante chez NRC. Je souhaite vous poser quelques questions concernant vos expériences avec les services d'état civil et la délivrance des actes de naissance, ainsi que sur l'inscription à l'école. C'est dans le cadre d'une étude pour le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC).

Qu'est-ce qui se passera?

Je vous propose de faire un entretien de 15-20 minutes. Je vous poserai des questions sur l'enregistrement des actes de naissance, les jugements supplémentifs et l'inscription à l'école.

Et si vous décidez d'en faire partie?

Si vous acceptez de participer, j'enregistrerai l'entretien et le retranscrirai. Après, je lirai la retranscription et l'analyserai pour mieux comprendre vos idées. Je ne cherche pas de bonnes réponses, seulement votre point de vue et votre expérience personnelle.

Les recherches seront publiées sous forme d'un rapport final pour NRC. Ce rapport servira de source d'informations pour leurs projets et programmes en RCA. Je trouverai un moyen de partager les données avec vous par email ou avec l'aide de NRC.

Y aura-t-il des inconvenances ou des bénéfices en participant?

En vous offrant une occasion de réfléchir et de discuter en toute confidentialité, j'espère que vous en bénéficierez. Certains se sentiront bouleversés ou mal à l'aise en parlant des thèmes abordés. Si jamais vous désirez arrêter de parler, on s'arrêtera. Vous pouvez vous retirer du projet à n'importe quel moment. Je ne prévois pas de mal physique ni mental résultant de votre participation et je prendrai toute les mesures possibles pour assurer votre confort. Vous pouvez choisir l'endroit où aura lieu l'entretien.

Qui aura connaissance de votre participation dans le projet?

Je serai la seule à savoir que vous avez participé à ce projet. Dans certains cas, mon assistant de recherche retranscrira les interviews, mais il ne connaîtra pas votre nom – il n'aura accès qu'à l'enregistrement sans aucun détail identifiant. Si vous préférez que je fasse la retranscription, faites-le-moi savoir. Dans tous les cas, je serai la seule personne à pouvoir associer votre nom à l'interview. Je garderai les retranscriptions et les enregistrements dans un endroit secret et sûr et je changerai votre prénom dans tous mes rapports, tout comme votre quartier et d'autres détails qui pourraient vous exposer.

Je ne dirai à personne ce que vous me racontez, sauf si je crains un danger imminent. Dans ce cas, je vous contacterai en premier lieu pour trouver une solution.

Est-ce que vous êtes obligé d'en faire partie?

C'est vous qui décidez de faire partie de ce projet. Même si vous acceptez, vous avez le droit de vous retirer à n'importe quel moment. Si certaines questions vous rendent mal à l'aise, vous pouvez simplement refuser d'y répondre sans avoir à vous justifier.

Merci d'avoir lu cette fiche de renseignements. N'hésitez pas à me contacter.

Marika Tsolakis

Annexe 4.

Exemples de guides d'entretiens semi-directif

Participant:	Officier d'État Civil:
<ul style="list-style-type: none">• <i>Est-ce que vous avez une carte d'identité ou attestation de naissance? Sinon, pourquoi pas?</i>• <i>Où avez-vous accouché (maison, centre de santé, ailleurs)? Avez-vous reçu un avis de sortie?</i>• <i>Est-ce que votre/vos enfant(s) a/ont été enregistré(s) lors de son/leur naissance? Pourquoi ou pourquoi pas? Qui est allé à la mairie?</i>• <i>Si vous étiez déplacé, est-ce que vous avez pu amener ces documents? Comment ou pourquoi pas?</i>• <i>Est-ce que votre/vos enfants vont à l'école? Sinon, pourquoi pas?</i>• <i>Est-ce qu'on vous a demandé leur acte de naissance à l'école ou aux examens et concours?</i>• <i>Où vous renseignez-vous concernant les informations relatives à l'école?</i>• <i>A votre avis, à quoi sert un document d'état civil? Est-il important? Pourquoi ou pourquoi pas?</i>• <i>À qui vous adresseriez-vous pour régler un problème d'état civil?</i>• <i>Avez-vous confiance dans les services d'état civil?</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Combien d'années avez-vous faites aux services de l'état-civil?</i>• <i>A votre avis, quelles sont les barrières à l'enregistrement d'état civil dans votre commune?</i>• <i>Est-ce qu'il y a des obstacles bureaucratiques en enregistrant/délivrant les certificats/extraits?</i>• <i>Pouvez-vous délivrer un acte de naissance en une seule journée?</i>• <i>Quels sont les frais?</i>• <i>Est-ce que vous enregistrez les enfants après le délai d'un mois?</i>• <i>Est-ce que vous enregistrez les enfants illégitimes?</i>• <i>Est-ce que vous enregistrez les enfants de parents étrangers?</i>• <i>A quel point est-ce que la crise vous a empêché de faire votre travail?</i>• <i>Quel est l'aspect le plus difficile de votre travail?</i>• <i>Quel est le rapport entre les services d'état civil et les chefs? et l'hôpital?</i>• <i>N'y a-t-il jamais eu de campagnes de sensibilisation dans cette zone?</i>



CONSEIL NORVÉGIEN
POUR LES RÉFUGIÉS